



FEDERATION  
BANCAIRE  
FRANCAISE

# [20003]

RAPPORT D'ACTIVITE





## Éditorial

Au nom de la loi... 3

## 1) La FBF à l'heure de l'Europe

Pour un modèle bancaire européen 5

DSI : un projet d'accord satisfaisant 6

Incertitudes sur les normes IAS 7

Crédit à la consommation : la directive contestée 8

Fiscalité des revenus de l'épargne : accord des Quinze 9

## 2) Les relations entre les entreprises bancaires et leurs clients

Plus de quatre millions de conventions de compte de dépôt 11

La Convention Belorgey est améliorée 12

Objectif clé : mieux informer le consommateur 13

Démarchage : les nouvelles règles de protection des clients 13

Loi sur l'initiative économique : faciliter le financement des PME 14

Fiscalité : des mesures sur l'épargne peu lisibles 14

Création d'un produit d'épargne retraite 15

Surendettement : mise en place d'une "procédure de rétablissement personnel" 16

Observatoire de l'opinion 2003 17

## 3) L'industrie des moyens de paiement

L'Europe des moyens de paiement en construction 21

Un cadre juridique unique pour les paiements en Europe 23

TARGET 2 : une plate-forme unique pour les échanges de gros montants en Europe 24

Sécurité : de nouvelles initiatives en France 24

Sécurité du chèque : des améliorations permanentes 25

## 4) Les entreprises bancaires

Vers un nouveau ratio de solvabilité 27

La Poste distribuera du crédit immobilier sans épargne préalable 28

Transport de fonds : la reconnaissance des nouvelles technologies 29

et du transport en véhicules banalisés

La banque recrute et forme 30

Les femmes dans la banque, une place grandissante 31

L'AFB : un lieu de dialogue social dans la banque 32

L'activité bancaire en 2003 33

## 5) La Fédération Bancaire Française

Présentation générale, rôle et missions 35

L'action régionale et les comités territoriaux de la FBF 36

Le Comité exécutif en 2003 38

Commissions et comités 38

Organigramme 40



**Philippe Dupont**  
*Président 2003*



**Ariane Obolensky**  
*Directrice générale\**

\* à partir de novembre 2003, succédant à Gilles Guitton



Plus de dix lois ont traité de questions concernant le monde bancaire et financier en 2003 : crédit à la consommation, surendettement, financement des PME, démarchage, PEA, épargne retraite... peu de domaines de la profession ont échappé à l'examen attentif de la représentation nationale. Et ce phénomène tend à se développer...

“La loi, en général, est la raison humaine...” écrit Montesquieu. En général... Mais lorsque ce n'est pas le cas, c'est souvent que le domaine de la loi excède les limites “des principes fondamentaux” évoqués dans l'article 34 de notre Constitution, pour entrer dans le détail subtil de la mise en œuvre. Alors la loi y perd facilement sa raison...

Longtemps nationalisées et gérées comme des administrations, les banques se sont peu à peu émancipées de la tutelle de l'État. Elles sont passées du service public au service au public. Ce sont aujourd'hui des entreprises à part entière, engagées dans une concurrence très vive, en France, en Europe et dans le monde. Acteurs de la société civile, elles sont à la fois convaincues de la spécificité de leur métier – d'où les règles particulières en matière de contrôle notamment, ou le maintien d'instances de discussion spécialisées comme le Comité consultatif

– et soucieuses d'assumer au mieux leur responsabilité dans la société. C'est le sens de leur mobilisation pour développer une relation contractuelle avec leurs clients, dans la liberté fondée sur la confiance réciproque et l'engagement volontaire des parties.

## [ AU NOM DE LA LOI... ]

Les efforts de restructuration consentis depuis des années par les entreprises bancaires françaises portent aujourd'hui leurs fruits et leurs résultats 2003 en attestent. Pour continuer à se développer, les entreprises ont besoin d'un environnement stable et cohérent sur tous les plans, juridique, fiscal, réglementaire... Or, l'inflation législative brouille les repères et désoriente souvent les réseaux comme les clients. On y perd le sens de la réforme. Et le souci d'efficacité. Evaluer, noter, comparer sont des obsessions quotidiennes d'entreprises animées par la recherche vitale de la performance. Or, notre environnement législatif et réglementaire échappe à cette logique. Les textes s'accumulent au fil des circonstances et des enjeux du moment, sans qu'on songe toujours à en mesurer les effets pratiques, voire les contradictions pouvant naître de leur superposition.

De ce point de vue, l'Europe, dont il est bien vu par ailleurs de critiquer la gouvernance bureaucratique, nous offre des pratiques intéressantes. Fin 2003, la commission européenne lance une évaluation de l'impact du Plan d'action des services financiers sur l'économie et une réflexion sur les conséquences à en tirer pour les actions à venir en y associant étroitement les professionnels des secteurs concernés. Cette méthode d'évaluation et de concertation entre ceux chargés d'élaborer les règles et ceux chargés de les appliquer est sans aucun doute un exemple à méditer...



LA FBF  
À L'HEURE  
DE  
L'EUROPE

L'essentiel de la législation de l'industrie bancaire et financière s'élabore aujourd'hui à Bruxelles. Les choix européens ont ainsi un impact direct sur l'activité des banques, donc sur le financement et le développement de leurs clients, particuliers et entreprises.

Face à ces enjeux essentiels, les entreprises bancaires françaises sont de plus en plus actives dans les processus d'élaboration des textes européens. Elles se mobilisent pour promouvoir leur vision de l'Europe bancaire et financière.

## POUR UN MODÈLE BANCAIRE EUROPÉEN

Les présidents des huit principales entreprises bancaires françaises composant le Comité exécutif de la Fédération bancaire française (FBF) se réunissent le 10 juin 2003, à Bruxelles. Ils rencontrent différents Commissaires européens et remettent au président de la Commission, Romano Prodi, une contribution intitulée : "5 principes pour réussir l'Europe bancaire et financière".

### 1. Un principe d'ambition

L'Europe doit élaborer son modèle à partir de ses propres valeurs. Celles-ci reposent notamment sur la recherche d'un équilibre, dans la durée, entre clients, salariés et actionnaires de l'entreprise et non sur la seule instantanéité d'une logique de trading. En ce sens, les entreprises bancaires françaises refusent une application de la norme IAS 39 aux opérations d'entreprises, comme les dépôts ou crédits des clients des banques.

### 2. Un principe d'égalité

L'Europe doit offrir un principe d'égalité d'accès au marché à tous, dans des conditions de transparence. Ce principe fonde la position des banques françaises sur la directive sur les services d'investissement (DSI). Celles-ci souhaitent que ce texte prévoit explicitement des dispositions pour que les prix des transactions soient fixés en toute transparence, seule garantie de protection des investisseurs, grandes entreprises comme petits porteurs.

## L'ENJEU AU PARLEMENT EUROPÉEN

Dans la perspective des élections européennes de juin 2004, Philippe Dupont, Président de la FBF, écrit aux chefs des différents partis politiques. "La France, explique-t-il, connaît encore, notamment par rapport à ses grands voisins, un important décalage dans sa représentation au cœur de l'action européenne. Ce décalage est particulièrement marqué dans le cas du Parlement européen

dont le rôle est devenu décisif en raison de la procédure de codécision. Il est donc essentiel que les parlementaires qui seront élus en juin 2004 soient à même de se consacrer pleinement à leur mission". Ils devront être d'autant plus motivés qu'ils seront proportionnellement moins nombreux. Sur 732 députés européens après l'élargissement, on ne comptera que 72 Français contre 87 sur 626 aujourd'hui.

### 3. Un principe d'harmonisation

L'Europe doit être harmonisée, sans pour autant être uniformisée. Là où il faut des règles communes, celles-ci doivent être les mêmes pour tous, sans exception. C'est la condition d'une concurrence loyale. C'est aussi une condition d'efficacité pour des dispositifs par nature transfrontières, comme la lutte contre le blanchiment et le terrorisme par exemple.

#### 4. Un principe de concertation

L'Europe doit favoriser la concertation avec les professionnels, le plus en amont possible. C'est nécessaire pour avoir des textes pertinents et applicables. C'est pourquoi les banquiers français sont favorables à l'extension du processus Lamfalussy au domaine de la régulation bancaire, sous réserve d'en corriger quelques dysfonctionnements.

#### 5. La responsabilité du politique

Élaborer une norme est un acte politique. Même lorsqu'il s'agit de textes "techniques", ils ne peuvent être élaborés sans débat public. C'est au pouvoir politique – Commission, Conseil, Parlement – d'assumer in fine des choix qui sont structurants pour l'avenir de l'Europe, de ses entreprises et de son économie.



Michel Pébereau, Président en exercice de la FBF avec Philippe Dupont (au premier plan), premier Vice-président et Gilles Guitton, Directeur général (au centre).  
Conférence de presse à Bruxelles, 10 juin 2003.

## DSI : UN PROJET D'ACCORD SATISFAISANT

Fin 2003, quelque 10 000 sociétés sont cotées en Europe et la capitalisation boursière s'élève à environ 6 000 milliards d'euros.

Les ministres des Finances des Quinze approuvent en octobre la directive sur les services d'investissement (DSI), après plusieurs mois d'intenses négociations. Le texte devrait être définitivement adopté au début 2004 par les parlemen-

taires européens. Pour la FBF, cet accord est globalement acceptable, car il tient compte des principes sur lesquels elle s'est mobilisée dès la publication du projet, notamment la transparence des prix.

La nouvelle DSI permettra une concurrence ordonnée entre les différents systèmes de négociation d'ordres, véritable garantie de la protection des investisseurs, d'un fonctionnement efficient du marché et du financement optimal de l'économie européenne. Le renforcement de la transparence bénéficiera à l'ensemble des acteurs, grands ou petits, investisseurs, émetteurs et intermédiaires.

#### Des avancées importantes

##### Renforcement de la transparence et de la liberté d'accès

■ Des obligations de transparence sont fixées pour les "internalisateurs", c'est-à-dire les intermédiaires qui exécutent les ordres de leurs clients sans recourir à un marché réglementé ou à un MTF (plates-formes multilatérales de négociation) ;

■ En ce qui concerne les opérations avant transaction, les "internalisateurs" doivent publier des fourchettes de prix fermes à l'achat et/ou à la vente pour tous les types de clients et les transactions d'une taille normale de marché ;

■ Ces fourchettes de prix sont librement accessibles à tous les intervenants.

##### Clarification de l'obligation d'"exécution au mieux" (best execution)

Dorénavant, plusieurs prix peuvent coexister pour une même transaction sur les différents systèmes de négociation. Dans ce cadre, la FBF demande l'obligation pour les intermédiaires de traiter un ordre dans les meilleures conditions de prix, de coût, de rapidité et de probabilité d'exécution, ce qui garantit un service de qualité aux clients. À cet effet, le projet de DSI prévoit que les conditions d'exécution seront explicitées dans un contrat.

#### Une application fin 2006

Des améliorations peuvent encore être apportées par le Parlement européen, afin de garantir encore plus de transparence aux investisseurs et aux émetteurs. Les entreprises bancaires françaises souhaitent, par exemple, mieux encadrer le "price improvement", une pratique qui permet à un "internalisateur" de proposer de meilleures conditions à certains clients, de façon discrétionnaire. La nouvelle directive sur les services d'investissement devrait être transposée dans les législations nationales fin 2006.



## Activités post-marché : la FBF souhaite une directive européenne

L'unification du marché financier européen va franchir une étape importante avec la directive sur les services d'investissement (DSI) qui harmonise la négociation des ordres. Mais pour parachever l'intégration du marché, il est indispensable de mettre en place un cadre harmonisé pour les activités "post-marché" de compensation et de règlement-livraison qui assurent le dénouement des transactions. La FBF souhaite donc qu'une directive européenne, complément indispensable de la DSI,

pose les grands principes de ces activités "post-marché" afin d'organiser une concurrence ordonnée, loyale et sécurisée, dans l'intérêt commun des émetteurs et des investisseurs. Pour les entreprises bancaires françaises, la directive doit privilégier un modèle européen reposant sur la séparation claire des activités des dépositaires centraux et des conservateurs. Seule cette approche peut assurer un fonctionnement efficient du marché au niveau européen et permettre une régulation adéquate.

**Conservateur:** agent – établissement bancaire, en général – qui garde des titres pour le compte de sa clientèle et peut offrir divers autres services tels que dénouement et règlement de transactions, gestion de trésorerie, opérations sur devises.

**Dépositaire central de titres:** établissement assurant la détention de titres qui permet l'exécution des transactions par jeu d'écritures. Le dépositaire national en France est Euroclear France.

## INCERTITUDES SUR LES NORMES IAS

L'International Accounting Standards Board (IASB) publie le 17 décembre 2003 les nouvelles versions des normes IAS 32 sur les instruments financiers et IAS 39 sur la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers. Mais cette version de la norme 39 n'inclut pas les dispositions relatives à la macro-couverture, dont les dépôts à vue, qui font toujours l'objet de discussions entre l'IASB et les banques européennes. La publication d'une norme incomplète témoigne de la persistance d'un profond désaccord.

La FBF est favorable à des normes européennes qui permettront une meilleure comparaison des bilans et des comptes des entreprises. Elle estime cependant que la réalité économique des métiers bancaires doit être mieux prise en compte afin que le nouveau référentiel comptable aboutisse aux objectifs recherchés, c'est-à-dire une meilleure information des investisseurs.

### La position française relayée par l'Union européenne

Les discussions sur les normes IAS se sont poursuivies tout au long de l'année.

■ Au premier semestre, les banques européennes continuent, comme en 2002, à alerter les autorités sur les risques que pouvaient encourir les entreprises européennes si les normes IAS 32 et 39 étaient adoptées en l'état. Dans sa version actuelle, la norme 39 sur les instruments financiers, fondée sur l'évaluation à la valeur de marché, engendrerait une forte volatilité des capitaux

propres et des résultats, notamment dans le domaine de la banque de détail.

■ Au début du mois de juillet, le Président de la République Jacques Chirac adresse une lettre à Romano Prodi, Président de la Commission européenne, soulignant que les deux normes "risquent de conduire à une financiarisation accrue de notre économie et à des méthodes de direction des entreprises privilégiant trop le court terme".

■ Ces différentes actions conduisent les Quinze à reporter l'adoption des normes IAS 32 et 39. Le Comité de régulation comptable (ARC), qui est composé de représentants des États membres de l'Union européenne, décide en effet le 16 juillet d'adopter l'ensemble des normes élaborées par l'IASB, à l'exception des normes 32 et 39.

La FBF accueille avec satisfaction cette décision de l'Union européenne car elle donne un délai supplémentaire pour parvenir à une norme sur les instruments financiers mieux adaptée à la réalité économique.

Mais le projet présenté par l'IASB à l'automne 2003 sur la macro-couverture n'est pas jugé satisfaisant car il n'admet toujours pas des pratiques assimilées en Europe aux meilleures pratiques bancaires et recommandées par le Comité de Bâle. C'est le cas des dépôts à vue qui ne sont pas considérés par l'IASB comme pouvant entrer dans la comptabilité de couverture. La norme IAS 32 pose également encore un problème majeur en classant les parts sociales des coopératives comme des dettes financières et non des instruments de capitaux propres.

## [ Ils ont dit...

*“Les vraies décisions, notamment lorsqu’elles engagent la vie des citoyens, doivent être des décisions de nature politique et de nature démocratique. Et ceci explique par exemple les positions que nous avons prises en matière de normes comptables.”*

Gilles Guitton, Directeur général de la FBF,  
*Radio Classique*, 10 juin 2003.

*“Il faut se garder d’adopter aujourd’hui des normes comptables qui risquent de susciter des catastrophes dans quelques années.”*

Michel Pébereau, Président de la FBF,  
*Les Échos*, 11 juin 2003.

### Des délais très courts

L’Union européenne va se prononcer sur les normes IAS 32 et 39. De son côté, l’IASB a indiqué que les dispositions relatives à la macro-couverture de la norme seraient

publiées au deuxième trimestre 2004. Les délais pour trouver un accord sont maintenant très courts puisque toutes les sociétés européennes cotées devront appliquer les nouvelles normes à partir de l’exercice 2005.

## CRÉDIT À LA CONSOMMATION : LA DIRECTIVE CONTESTÉE

### 726 milliards d’euros

C’est l’encours du crédit à la consommation dans 8 pays européens en 2002 (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Portugal).

Le projet de directive de crédit à la consommation présenté fin 2002 soulève de fortes inquiétudes dans toute l’Union européenne. Le secteur bancaire mais aussi l’industrie et le commerce estiment que le projet de la Commission va à l’encontre des objectifs affichés de créer des conditions

d’activité identiques pour tous les acteurs et de renforcer la protection du consommateur. Or, un texte inadapté pourrait entraîner une baisse significative de la production de crédits à la consommation.

Les dispositions sur le prêt responsable, qui revient à créer une présomption de responsabilité à la charge du seul prêteur, la responsabilité solidaire du prêteur et du

fournisseur qui oblige une banque à indemniser son client en cas de non-conformité du bien financé, ou le traitement des données sont notamment jugées inacceptables. Tout au long de 2003, la FBF en liaison avec la Fédération bancaire européenne effectue de nombreuses démarches auprès de la Commission européenne et des parlementaires européens pour expliquer sa position et proposer des amendements.

Fait assez exceptionnel, la commission juridique du Parlement vote le renvoi du texte à la Commission européenne pour qu’elle en améliore la rédaction. Pour des raisons de procédure, elle n’est cependant pas suivie lors de la séance plénière de novembre. En conséquence, le Parlement devrait examiner le texte et les multiples amendements proposés pour l’améliorer en mars 2004.

# FISCALITÉ DES REVENUS DE L'ÉPARGNE : ACCORD DES QUINZE

Après de longues années de discussion, les ministres des Finances européens approuvent en janvier 2003 la directive relative à la fiscalité des revenus de l'épargne.

■ Tous les États membres vont procéder à un échange automatique d'informations sur le paiement d'intérêts à des non-résidents, à l'exception de la Belgique, du Luxembourg et de l'Autriche ; ces trois pays disposent d'une période transitoire au cours de laquelle ils appliqueront une retenue à la source qui passera de 15 à 35 % dans 6 ans ; ils rétrocéderont 75 % de cette retenue à l'État de résidence de l'investisseur.

## Les banques préparent l'application de la directive

■ Les intérêts des titres de créances de toute nature sont concernés.

■ La directive s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à condition que certains pays tiers (notamment la Suisse, Andorre, le Liechtenstein, Monaco et Saint-Marin) prennent des dispositions analogues.

En France, la directive est transposée dans la loi de finances rectificative pour 2003. La profession bancaire a obtenu que les obligations de déclaration à l'administration fiscale s'appliquent pour la première fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'échange d'information nécessite en effet de mettre en place une nouvelle organisation informatique pour l'élaboration de l'imprimé fiscal unique.

## EUROPE ÉLARGIE : QUELQUES COMPARAISONS

**Le 1<sup>er</sup> mai 2004, 10 nouveaux pays rejoindront l'Union européenne qui comptera alors plus de 450 millions d'habitants.**

	USA	UE 15	UE 25
<b>Population</b> en millions d'individus, 2002 (source : UE)	281	376,4	451,5
<b>PIB</b> en milliards d'euros, 2002 (source : UE)	10 370	8 074	8 428,8
<b>Capitalisation boursière</b> en milliards d'euros, 2002 (source : FIBV)	10 613	5 306	



LES RELATIONS  
ENTRE LES  
ENTREPRISES  
BANCAIRES ET  
LEURS CLIENTS

En 2003, les relations entre les entreprises bancaires et leurs clients prennent un nouvel élan. Des initiatives importantes ont été prises par la profession pour généraliser la contractualisation, l'information sur les prix et la médiation. Concernant les PME, la loi Initiative économique offre un cadre favorable à la création et au financement des entreprises.

## PLUS DE QUATRE MILLIONS DE CONVENTIONS DE COMPTE DE DÉPÔT

Avec la Charte du 9 janvier 2003, les entreprises bancaires s'engagent à formaliser des conventions de compte de dépôt avec les particuliers, à renforcer la transparence sur les prix et à offrir un recours gratuit à la médiation. Les premiers résultats sont jugés en novembre "encourageants" par le président du Comité consultatif : avec près de 4 millions de conventions émises, l'équipement se fait progressivement, au fil des ouvertures de comptes et au rythme des demandes des clients. Désormais, 100 % des nouveaux clients bénéficient d'une nouvelle convention de compte de dépôt. Les anciens clients sont informés de la charte et de la possibilité d'obtenir une convention de compte. Si leur intérêt est encore parfois modéré, cela tient principalement à trois raisons :

- ils sont couverts par les conditions générales de la charte qui s'appliquent à tous, notamment en matière d'information sur les prix et de médiation ;
- près de la moitié ont déjà une relation contractuelle avec leur banque et en sont satisfaits ;
- enfin, certains restent attachés à une relation informelle et souple avec leur banquier.

### Les entreprises bancaires poursuivent leurs efforts

Tout au long de l'année, la FBF s'est investie pour promouvoir les conventions de compte et la médiation.

Dès janvier 2003, elle met en place un Comité de suivi de la Charte, composé de représentants des banques et de médiateurs pour créer une dynamique et favoriser le partage d'expériences.

Les banques poursuivent leurs efforts d'information. Les systèmes de règlement amiable des litiges et de médiation doivent être encore mieux connus du public. Les résultats les plus notables concernent l'information sur les prix, comme le soulignent la plupart des enquêtes. 6 Français sur 10 reconnaissent les efforts des banques dans ce domaine, 3 sur 4 considèrent qu'il est facile de trouver le prix d'une opération lorsqu'ils en ont besoin (Observatoire Ireq - juin 2003).

### Un bilan global fin 2004

La profession bancaire s'est engagée à rendre compte au Comité consultatif de la progression du nombre de nouvelles conventions de comptes de dépôt. Celui-ci prévoit deux bilans, en juin et en décembre 2004. Concernant la médiation, les premiers rapports annuels des médiateurs seront publiés début 2004.

## LE RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES : UN AN DE MÉDIATION

Toutes les banques offrent aujourd'hui à leurs clients un service de médiation permettant de régler à l'amiable et gratuitement les litiges concernant les comptes de dépôt. Propre à la banque ou partagé par plusieurs, le médiateur est impartial et indépendant. Cette indépendance, prévue par la loi et surveillée par le Comité de la médiation bancaire, est le gage de sa réussite. Elle conditionne aussi une confiance mutuelle indispensable. Selon la loi Murcef, chaque médiateur est tenu d'adresser au Gouverneur

de la Banque de France et au Président du Comité consultatif du secteur financier un compte rendu annuel d'activité.

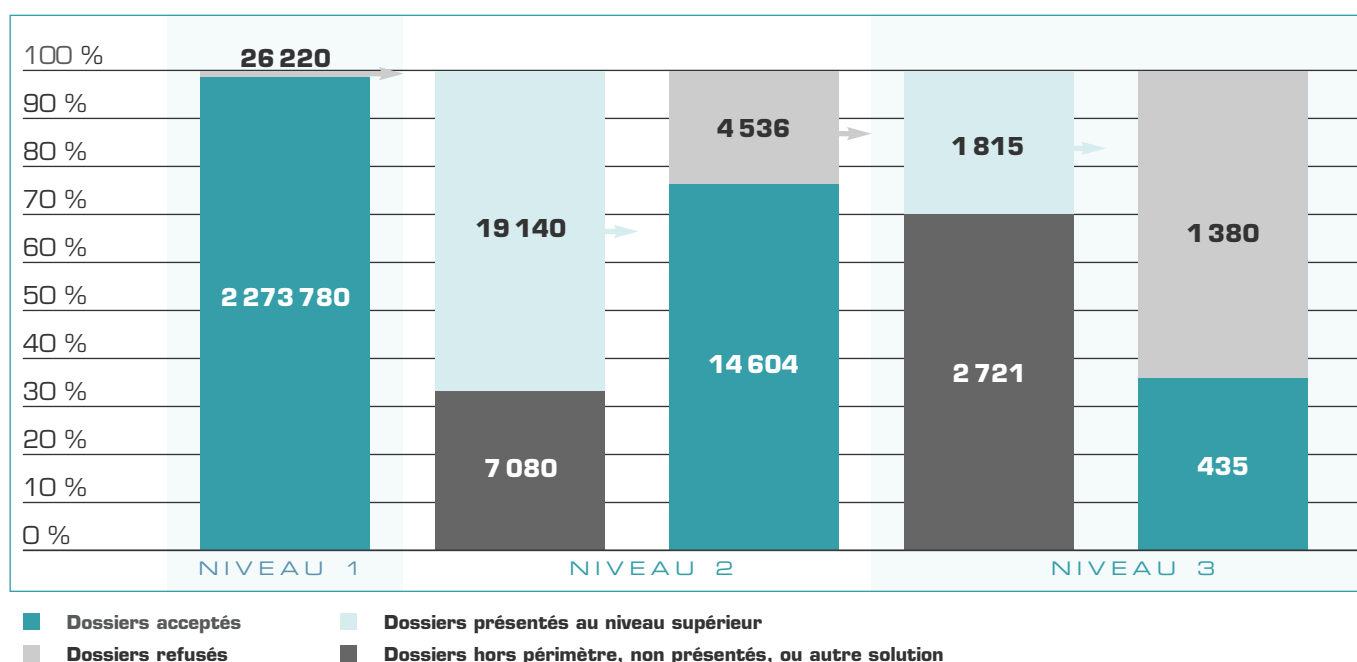
126 banques ont délégué leur médiation à Benoît Jolivet, médiateur auprès de la FBF. Celui-ci a reçu plus de 1 000 courriers en 2003, avec une moyenne mensuelle qui semble aujourd'hui se stabiliser autour de 80-90 dossiers ; les litiges les plus fréquents concernent les prix et les moyens de paiement.

## LA CONVENTION BELORGEY EST AMÉLIORÉE

La Convention "Belorgey" vise à améliorer l'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes présentant un risque de santé aggravé. 2003 est l'année d'un premier bilan, qui conduit la FBF à faire des propositions d'amélioration, présentées à la Commission de suivi du 21 novembre, en liaison avec la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) : il s'agit notamment d'étendre

la dispense de questionnaire médical pour l'assurance décès jusqu'ici réservée aux crédits affectés, aux prêts à la consommation dédiés, c'est-à-dire finançant un bien déterminé (sous réserve de respecter les conditions), et d'améliorer la communication faite au candidat à l'emprunt. Sur ces bases, la convention Belorgey est reconduite pour 2004.

### PLUS DE DEUX MILLIONS DE DOSSIERS DE CRÉDIT ACCEPTÉS



Sur 2,3 millions de prêts immobiliers, seuls 1 380 n'ont pas trouvé d'assurance. Chiffres à fin novembre 2003.

## OBJECTIF CLÉ : MIEUX INFORMER LE CONSOMMATEUR

Avec plus de 3 500 questions traitées en 2003 (80 % par téléphone, 15 % par mail et 5 % par courrier), le Centre d'Information Bancaire (CIB) est un baromètre quotidien des difficultés rencontrées par les clients des banques. 40 % des questions soulevées sont relatives au fonctionnement du compte : chèque sans provision, découvert, etc. Le besoin d'information est croissant, de la part des

particuliers, des associations et des relais sociaux, qui constituent des intermédiaires privilégiés pour toucher les publics les plus fragiles et qui ont le plus besoin d'aide sur les sujets bancaires.

Le CIB lance un vaste programme d'information du public en proposant, outre sa collection enrichie de nouveaux mini-guides, un site Internet pratique et pédagogique, sur la banque et l'argent au quotidien.

Ce site grand public s'adresse directement à l'internaute, dans un langage accessible à tous et à partir de situations concrètes. Il se compose essentiellement d'une partie encyclopédique de plus de 400 pages qui présente et regroupe les grandes thématiques de la banque et l'argent, et d'une partie lexicale où sont définis plus de 700 mots ou expressions bancaires et financières.

Des modules ludiques et des fonctionnalités diverses font de ce site un véritable outil de consultation et d'apprentissage pour le particulier et une référence non commerciale en matière d'information bancaire.



Un site internet pour tous :  
[www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com)

## DÉMARCHAGE : LES NOUVELLES RÈGLES DE PROTECTION DES CLIENTS

La loi de sécurité financière, promulguée le 1<sup>er</sup> août 2003, vise à restaurer la confiance des investisseurs et à moderniser le contrôle des marchés. Ce texte fixe notamment de nouvelles règles pour le démarchage bancaire et financier, essentielles pour les activités de banque de détail et de banque d'investissement et de marché.

La nouvelle loi définit l'acte de démarchage bancaire ou financier comme "toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit (internet, téléphone), avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir un accord".

Toutefois, sont exclus de cette définition : les investisseurs qualifiés ; les personnes morales dont les données financières (total bilan, le chiffre d'affaires, montant des actifs gérés...) dépassent un seuil fixé par décret ; les personnes déjà clientes de l'entreprise qui les démarchent ; les relations

clientèles dans les agences bancaires ou les locaux professionnels.

La loi crée également un statut du conseiller en investissements financiers. Les personnes morales ou physiques habilitées à procéder au démarchage disposent d'un mandat nominatif de deux ans renouvelable qui mentionne la nature des produits et des services proposés au démarchage. Les démarcheurs doivent désormais être enregistrés dans un fichier consultable par le public. Les salariés des établissements bancaires et financiers ne sont pas soumis à cette obligation sauf s'ils effectuent des déplacements. Enfin, la loi précise les produits financiers interdits de démarchage, par exemple les ventes à découvert.

## LOI SUR L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE : FACILITER LE FINANCEMENT DES PME

### Train de la Création d'Entreprises

Dans les 13 villes étapes, la FBF participe, aux côtés de la BDPME, à la rencontre entre banquiers et futurs créateurs ou repreneurs d'entreprises afin de les informer. Ses fiches d'information ont ainsi été diffusées à plus de 10 000 exemplaires.

Promulguée le 1<sup>er</sup> août 2003, la loi sur l'initiative économique vise à développer l'ambition d'entreprendre en simplifiant la création d'entreprises. Des décrets d'application doivent encore être publiés. Les banques sont très engagées dans le financement des PME, et soutiennent les initiatives favorisant la création et la transmission d'entreprises. Elles souscrivent

en particulier aux dispositions de la loi qui facilitent le financement et l'accès au crédit, notamment :

- la création des Fonds d'investissement de proximité (FIP), composés majoritairement de parts de PME à l'échelle régionale, qui encouragent l'initiative locale ;
- l'assouplissement des conditions de prêts aux entreprises, ce qui facilite l'accès au financement de davantage de projets.

Les entreprises bancaires regrettent toutefois le risque de multiplication des contraintes, notamment sur les cautions et garanties, qui pourraient freiner certains financements. La FBF estime qu'il faut aller plus loin dans l'aide au développement des entreprises individuelles, grandes créatrices d'emploi. Les priorités 2004 des pouvoirs publics sur le développement des entreprises personnelles vont ainsi dans le bon sens. Cela passe par la définition d'un statut pour le créateur de jeune entreprise personnelle, des mesures ambitieuses facilitant la reprise des petites entreprises et une simplification des procédures administratives.

## FISCALITÉ : DES MESURES SUR L'ÉPARGNE PEU LISIBLES

**16,7 %**  
c'est le taux d'épargne  
des ménages français

Les initiatives concernant la fiscalité de l'épargne ont été nombreuses au cours des derniers mois. Si certaines des mesures adoptées par les pouvoirs publics vont dans le bon

sens, en particulier celles qui visent à encourager l'épargne retraite, l'ensemble n'exprime pas une politique de l'épargne claire, cohérente et stable. C'est une source d'incertitude pour l'épargnant comme pour les réseaux bancaires.

### Des initiatives nombreuses

En quelques mois, plusieurs modifications interviennent : la réforme du Plan d'épargne logement (PEL), l'augmentation du plafond du PEA, l'instauration des Fonds d'investissement de proximité (FIP), l'ajustement des taux de l'épargne réglementée, la création des produits retraite, la suppression du Plan d'épargne populaire (PEP), la modification du régime de l'avoir fiscal.

Certaines de ces mesures répondent à des besoins réels comme le produit retraite ou le FIP ; d'autres sont en contradiction avec l'objectif affiché des pouvoirs publics de développer le financement des entreprises et des investissements productifs. Ainsi :

- la suppression du PEP va réduire les ressources longues des banques, donc leurs possibilités d'offres de crédit ;
- la suppression de l'avoir fiscal, qui touche directement les petits porteurs individuels d'actions et les détenteurs de PEA, n'encourage pas le placement en actions, dont la fiscalité est déjà désavantagée.

### De nouvelles réflexions

Les pouvoirs publics ont annoncé l'ouverture d'un débat sur l'épargne. À cette occasion, les banques françaises souhaitent que toutes les composantes soient prises en compte afin de fixer des orientations stables à moyen terme.



## FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE : DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONTRASTÉES EN 2003

-
■ réforme du PEL
■ suppression des ouvertures de nouveaux PEP
■ réforme du régime des distributions : suppression de l'avoir fiscal à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2005
■ relèvement d'un point du taux du prélèvement libératoire à 16 % au 1 <sup>er</sup> janvier 2004
■ annonce d'une contribution de 0,3 % sur l'épargne pour financer la dépendance (effet au 1 <sup>er</sup> juillet 2004) - projet de loi 1 <sup>er</sup> trimestre 2004

+
■ assouplissement des conditions de fonctionnement du PEA (LF 2002) : relèvement du plafond à 132 000 euros, élargissement des actions éligibles
■ relèvement du seuil de cession annuel de valeurs mobilières à 15 000 euros (LF 2003)
■ aménagement du régime du PEA (prise en compte des pertes en cas de clôture après 5 ans)

## CRÉATION D'UN PRODUIT D'ÉPARGNE RETRAITE

La loi sur les retraites votée en juillet 2003 ouvre la voie à l'épargne retraite pour tous les Français. La France était l'un des rares pays au monde à ne pas disposer d'un minimum de produits retraite en capitalisation.

Deux produits sont créés :

- Le Plan d'épargne retraite populaire (PERP) souscrit par le biais d'une structure associative ; il prévoit la défiscalisation des versements à l'entrée et une sortie en rente viagère versée à compter de la retraite.
- Le Produit d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) : il pourra être alimenté par des versements des salariés, éventuellement complétés par un abondement de

l'employeur défiscalisé dans la limite de 4 600 euros par an. L'épargne accumulée sera disponible au moment du départ à la retraite sous forme de rente viagère ou de capital. Les salariés pourront également effectuer des versements volontaires sur le dispositif de l'article 83 du Code Général des Impôts, lorsque de tels régimes existent dans leurs entreprises. La loi de finances 2004 fixe à 10 % le pourcentage des revenus d'activité professionnelle exonéré d'impôt (ou 10 % du plafond annuel de Sécurité Sociale s'il est plus élevé) pour l'ensemble des produits retraite. Les cas de sortie anticipée du PERCO vont être fixés par un décret.

## SURENDETTEMENT : MISE EN PLACE D'UNE "PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL"

En juillet 2003, le Parlement adopte un nouveau dispositif concernant le surendettement, en mettant en place une procédure de rétablissement personnel.

Pour accéder à cette procédure, le particulier endetté doit déposer un dossier en Commission de surendettement en

établissant une liste exhaustive de toutes ses dettes, y compris fiscales et sociales. Seule la Commission décide de l'application de la procédure d'effacement des dettes. Si la Commission le décide, elle transmet le dossier au juge qui convoque le débiteur et

les créanciers, suspendant toute procédure d'exécution. La liquidation est alors prononcée dans un délai de 12 mois et les biens du débiteur sont vendus. Lorsque le juge constate l'insuffisance d'actifs, il clôture la procédure entraînant ainsi l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur.

### Bien encadrer le dispositif

Dans le cadre de la concertation sur le projet de texte, la profession bancaire a défendu un double objectif :

- améliorer l'efficacité de la procédure,
- éviter toute perversion du système qui irait à l'encontre de l'objectif recherché : aider les personnes en réelle difficulté.

La FBF formule de nombreuses propositions qui sont largement reprises :

- la Commission de surendettement reste la structure d'instruction et de traitement des dossiers et reste seule à même de transmettre un dossier au juge, avec un délai d'instruction raisonnable (6 mois) ;
- l'inscription au FICP est obligatoire, la durée d'inscription est portée à 8 ans ;
- le volet "prévention" est renforcé et la définition juridique de la situation du débiteur, permettant l'accès à une telle procédure d'effacement des dettes, est précisée ;
- contrairement au texte de départ, l'absence de réponse du débiteur aux convocations de la Commission vaut refus de la saisine ;
- les mesures de publicité concernant les créanciers doivent être précisées par décret et devraient prendre la même forme que les procédures de publicité classique déjà existantes.

Deux propositions de la FBF tendant à limiter l'exercice de cette nouvelle procédure ne sont toutefois pas retenues : l'établissement d'un plafond des dettes effaçables et la capacité de ne bénéficier qu'une seule fois de l'effacement des dettes personnelles, afin d'éviter les abus.

### Le début de l'application

Les décrets d'application permettant la mise en place de cette nouvelle procédure sont publiés début 2004. Le Comité consultatif effectuera un suivi statistique.

### Ils ont dit...

*"Afin d'éviter que le projet de loi Borloo ne soit dévié de son objectif initial, nous souhaitons que des critères très stricts encadrent le dispositif."*

Philippe Dupont, Président de la FBF,  
*Les Échos*, 19 juin 2003

### Des mini-guides pour informer les consommateurs

La diffusion de mini-guides, maniables et faciles à lire, est une des composantes du programme d'information du public de la FBF.

Ils sont publiés régulièrement, tous les mois, et traitent des questions que les particuliers se posent fréquemment.

Les derniers titres sont ainsi :

- *Changer de banque*
- *Bien utiliser le chèque*
- *Comment régler vos dépenses à l'étranger ?*



## OBSERVATOIRE DE L'OPINION 2003

Tous les ans, l'Ireq réalise pour la FBF une enquête sur l'image des banques auprès de 1 000 personnes, représentatives de la population française de 15 ans et plus. Elle vise à mieux cerner l'image que les Français ont des banques, leurs attentes ainsi que leur perception des grands dossiers d'actualité intéressant la profession. En 2003, l'accent a été mis sur l'information.

### Information : les banques progressent

Les sources d'information privilégiées sont les conseillers clientèle, en qui la confiance des clients est toujours aussi

forte. Les relevés de compte, liens réguliers entre le client et sa banque, sont aussi lus attentivement.

### LE CONSEILLER DE CLIENTÈLE EST PLÉBISCITÉ

Diriez-vous que vous êtes satisfait de votre conseiller-clientèle (dans votre banque principale) ?

	2001	2002	2003
<b>OUI</b>	<b>87 %</b>	<b>85 %</b>	<b>85 %</b>
... très satisfait	33 %	33 %	36 %
...plutôt satisfait	54 %	52 %	49 %
<b>NON</b>	<b>13 %</b>	<b>15 %</b>	<b>15 %</b>
...plutôt pas satisfait	9 %	10 %	11 %
...pas du tout satisfait	4 %	5 %	4 %

### LES EFFORTS DES BANQUES SONT VISIBLES

Avez-vous le sentiment que les banques ont fait récemment des efforts en matière d'information de leurs clients sur le tarif des opérations courantes ?

	2003
<b>OUI</b>	<b>56 %</b>
...tout à fait	12 %
...plutôt	44 %
<b>NON</b>	<b>43 %</b>
...plutôt pas	28 %
...pas du tout	15 %
<b>NSP</b>	<b>1 %</b>

## LE TARIF D'UNE OPÉRATION EST FACILE À OBTENIR

Est-il, à votre avis, facile de se procurer le tarif d'une opération lorsqu'on a besoin de le connaître ?

2003

<b>OUI</b>	<b>74 %</b>
...très facile	52 %
...plutôt facile	22 %

<b>NON</b>	<b>25 %</b>
...plutôt pas facile	19 %
...pas facile du tout	6 %

<b>NSP</b>	<b>1 %</b>
------------	------------

## LES RELEVÉS BANCAIRES SONT LUS AVEC INTÉRÊT...

Lisez-vous (ou parcourez-vous) vos relevés bancaires ?

2003

<b>OUI</b>	<b>97 %</b>
...je les lis attentivement	68 %
...je les parcours rapidement	29 %

<b>NON</b>	<b>3 %</b>
------------	------------

## ...ET FACILES À COMPRENDRE

Trouvez-vous vos relevés bancaires faciles à comprendre ?

2003

<b>OUI</b>	<b>96 %</b>
...très faciles	59 %
...plutôt faciles	37 %

<b>NON</b>	<b>4 %</b>
...plutôt pas faciles	3 %
...pas faciles du tout	1 %

## Les pratiques de la banque

### 2/3 DES FRANÇAIS ESTIMENT QU'IL EST FACILE DE CHANGER DE BANQUE

Diriez-vous que c'est facile de changer de banque (pas d'agence) ?

	2002	2003
<b>OUI</b>	<b>65 %</b>	<b>65 %</b>
...tout à fait	28 %	24 %
...plutôt	37 %	41 %

	2002	2003
<b>NON</b>	<b>33 %</b>	<b>34 %</b>
...plutôt pas	22 %	24 %
...pas du tout	11 %	10 %

<b>NSP</b>	<b>2 %</b>	<b>1 %</b>
------------	------------	------------

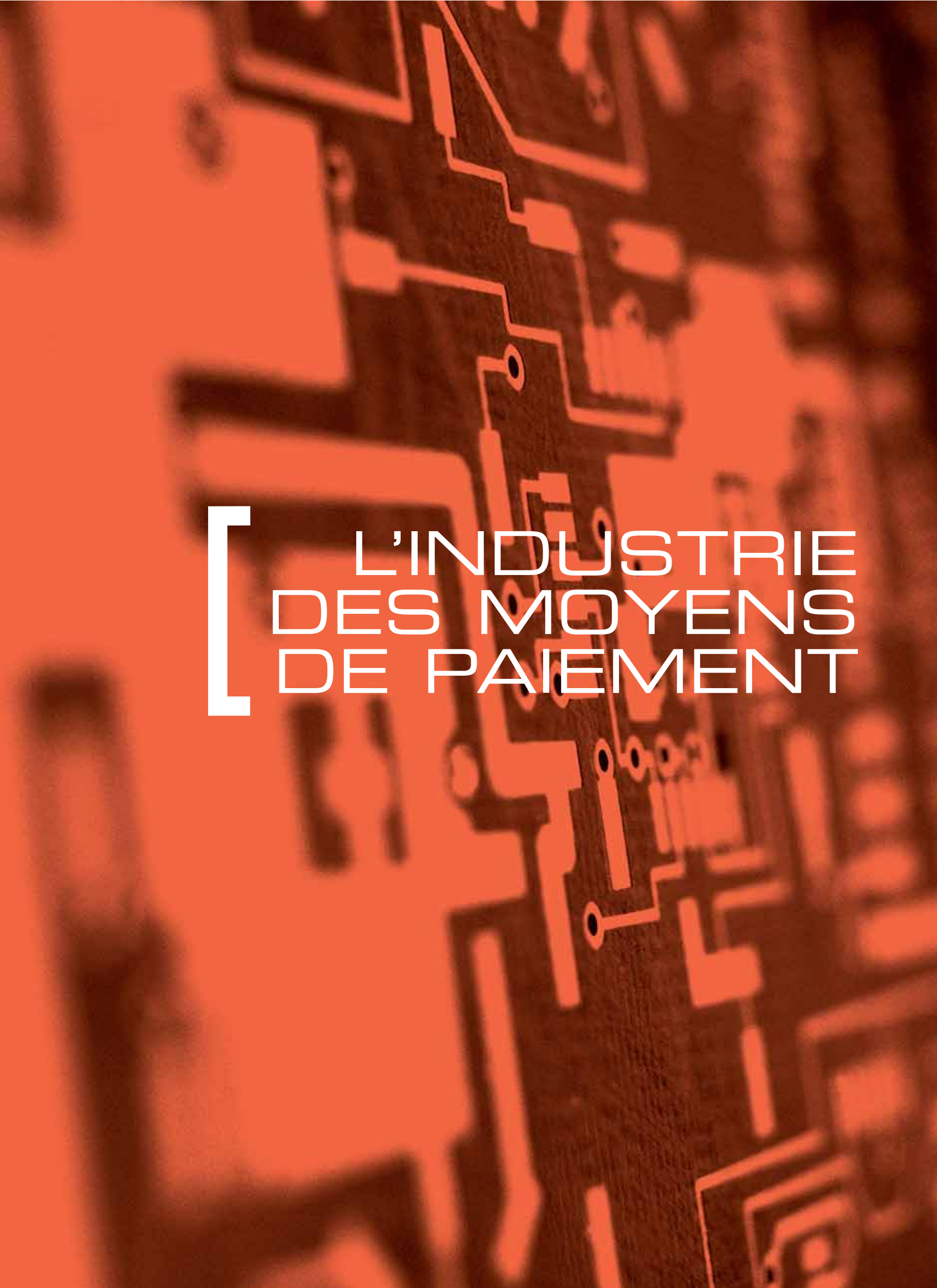
### LES SERVICES EN LIGNE DES BANQUES SATISFONT PLEINEMENT LEURS UTILISATEURS

À ceux qui consultent le site internet de leur banque : êtes-vous satisfait des informations et services dont vous disposez sur le site internet de votre banque ?

	2001	2002	2003
<b>OUI</b>	<b>76 %</b>	<b>88 %</b>	<b>94 %</b>
...très satisfait	29 %	57 %	48 %
...plutôt satisfait	47 %	31 %	46 %

	2001	2002	2003
<b>NON</b>	<b>13 %</b>	<b>5 %</b>	<b>5 %</b>
...plutôt pas satisfait	10 %	5 %	3 %
...pas satisfait du tout	3 %	0 %	2 %

<b>NSP</b>	<b>11 %</b>	<b>7 %</b>	<b>1 %</b>
------------	-------------	------------	------------



L'INDUSTRIE  
DES MOYENS  
DE PAIEMENT

2003 est une année importante pour la construction de l'Europe des moyens de paiement. Les banques françaises y contribuent activement et de nombreux projets sont déjà concrétisés. Avec plus de 207 millions de transactions scripturales réalisées chaque jour ouvrable en Europe, qualité de l'offre, efficacité des échanges et sécurité sont des enjeux majeurs au niveau européen.

## L'EUROPE DES MOYENS DE PAIEMENT EN CONSTRUCTION

Créé en juin 2002 par les banques et leurs fédérations européennes, l'European Payments Council (EPC) a pour objectif de définir ce que seront demain les systèmes et moyens de paiement en Europe. L'Europe des moyens de paiement permettra de faire bénéficier les consommateurs de nouveaux avantages du marché unique et de faciliter les échanges de biens et services.

### Une forte contribution des entreprises bancaires françaises

L'année 2003 voit se concrétiser les premiers résultats des travaux de l'EPC, dans lesquels les banques françaises et la FBF se sont fortement impliquées. La Fédération, qui siège au Conseil plénier, informe ses adhérents des travaux menés à Bruxelles et s'assure de la mise en œuvre des décisions au niveau français.

#### Faciliter les virements transfrontières

La convention ICP (Interbank Convention on Payments) définit les principes opérationnels permettant aux banques d'appliquer le règlement européen sur la tarification des virements transfrontières, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Les banques européennes sont allées au-delà des exigences du règlement, en adoptant la convention Credeuro. Cette convention garantit l'exécution, dans un délai de 3 jours, des virements transfrontières STP (automatisés) jusqu'à 12 500 euros, pour lesquels les codes IBAN et BIC (l'équivalent international du RIB) ont été fournis.

#### Automatiser les échanges de petits montants

Afin d'accélérer et de réduire le coût des échanges transfrontières de petits montants, les banques, à travers l'EPC, ont mis en place une infrastructure européenne d'échange automatisé : le PEACH (Pan European Automatic Clearing House). Ainsi, depuis le 31 décembre 2003, toute banque européenne est en mesure de recevoir et de traiter les opérations en provenance du PEACH, selon une résolution votée par l'EPC en juin 2003.

#### Concevoir les moyens de paiement européens de demain

L'EPC travaille sur la définition d'un débit direct pan-européen, comparable au prélèvement en France. Ce projet complètera la gamme des moyens de paiement permettant un usage transfrontière. Les principes généraux de ce nouvel instrument de paiement ont été définis durant l'année 2003.

Il faut désormais en préciser les fonctionnalités et les responsabilités de chacun des acteurs du système pour définir ensuite les standards applicables par tous, avant de lancer les développements informatiques dans chaque banque.

16 résolutions ont été votées en 2003 par les membres de l'EPC, sur les thèmes du cash, des cartes, des virements, du PEACH, des chèques transfrontières.

### Valoriser l'usage des cartes

L'EPC se mobilise sur la prévention de la fraude, le renforcement de la standardisation et de la coopération des différents acteurs, afin de faire de l'Europe un espace privilégié pour les paiements par carte.

En association avec la BCE et la Commission européenne, la FBF a ainsi accueilli en octobre un forum intitulé "lutter contre la fraude carte en Europe" organisé par l'EPC. Une résolution sur la lutte contre la fraude, votée fin 2003, prévoit notamment une meilleure coopération entre tous les acteurs.

### Rationaliser la gestion de la monnaie fiduciaire

Le groupe de travail de l'EPC propose des axes de réflexion à l'Eurosystème afin d'harmoniser les différentes réglementations nationales (transport de fonds, recyclage, définition du billet maculé...) et de définir les conditions économiques du transfert de certaines tâches des banques centrales nationales vers les banques commerciales.

## Perspectives 2004

L'année 2004 sera consacrée à la mise en œuvre des principes définis en 2003. Ainsi les nouveaux moyens de paiement européens, comme le débit direct, seront développés. Le renforcement de l'automatisation et des performances des flux transfrontières sera poursuivi, tout comme la rationalisation de la filière fiduciaire.

La contribution à l'élaboration du nouveau cadre juridique pour les moyens de paiement, initié par la Commission européenne, sera un autre grand axe de travail. L'EPC participera en effet à l'ensemble des groupes de travail mis en place.

Pour suivre un chantier aussi important que la construction de l'Espace de Paiement Unique en Euros (SEPA), un tableau de bord fiable est essentiel. La FBF se chargera de consolider les données françaises.

## 5 PRINCIPES POUR RÉUSSIR L'EUROPE DES MOYENS DE PAIEMENT

La FBF souligne les principes qui doivent guider la construction d'un espace unique des paiements, à travers un document intitulé "Cinq principes pour réussir l'Europe des moyens de paiement", diffusé auprès des institutions européennes.

**Ambition :** l'Europe des moyens de paiement doit avoir l'ambition d'un modèle original, construit pour le long terme, porteur de confiance et de qualité.

**Égalité :** l'Europe doit se doter d'un statut unique et non fragmenté, couvrant tous les fournisseurs de services de paiement. Seule cette égalité peut assurer la sécurité juridique et opérationnelle des paiements.

**Harmonisation :** une réglementation simple et cohérente est indispensable afin d'éviter l'écueil d'initiatives fragmentées ou d'accumulations de réglementations issues des histoires nationales.

**Concertation :** la concertation en amont des professionnels et des autorités est essentielle à la création d'un espace équilibré.

**Responsabilité :** l'industrie bancaire européenne est responsable du traitement des opérations de paiement. Sa mission ne peut être correctement réalisée que dans un cadre juridique homogène et explicite.



# UN CADRE JURIDIQUE UNIQUE POUR LES PAIEMENTS EN EUROPE

La Commission européenne lance en décembre 2003 une consultation sur la création d'un "Nouveau cadre juridique pour les paiements dans le marché intérieur" (New Legal Framework) précédée de différentes analyses auxquelles la FBF a pu contribuer en précisant certains grands principes nécessaires à la cohérence et à l'efficacité du futur cadre.

L'objectif de ce nouveau cadre est de renforcer l'efficacité des moyens et systèmes de paiement pour l'ensemble des Européens et de garantir une concurrence équitable avec des règles du jeu simples et égales pour tous.

Les banques françaises sont favorables à l'établissement de ce "New legal framework" en soulignant que certaines règles pour le bon fonctionnement d'un espace unique des paiements sont intangibles :

- l'irrévocabilité des ordres de paiement, indispensable pour la sécurité juridique de l'activité commerciale ;
- l'élaboration de règles identiques applicables aux prestataires de paiement, gage de la confiance des

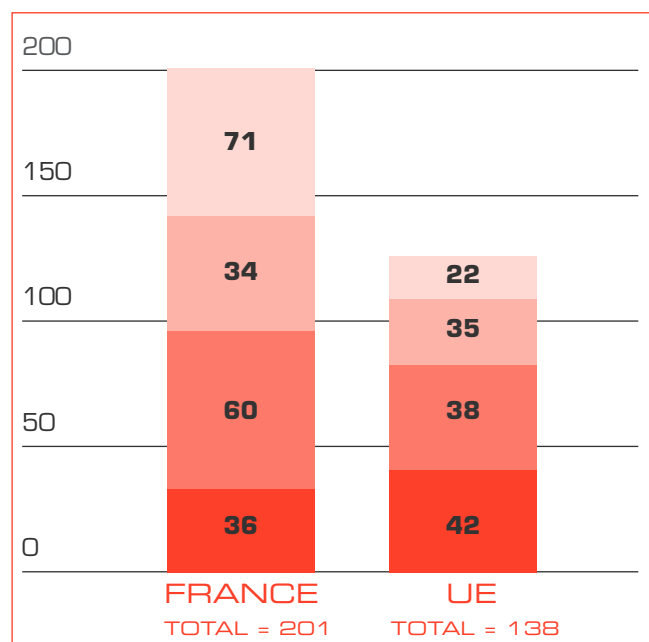
consommateurs et des entreprises. Un statut unique et non fragmenté qui couvre tous les prestataires de paiement est une condition indispensable pour garantir la sécurité de l'ensemble des acteurs et éviter les distorsions de concurrence ;

- la dissociation entre la relation commerciale client/commerçant et l'exécution du paiement afin d'éviter toute confusion dans la mise en jeu des responsabilités en cas de litige commercial ;

- la réglementation apportant la sécurité juridique fondamentale et laissant les professionnels gérer les aspects techniques et organisationnels.

Dans sa réponse à la Commission, début 2004, la FBF soulignera les priorités pour la mise en place d'un espace européen des paiements, en fonction des attentes des utilisateurs, des exigences réglementaires dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et des délais techniques inhérents à la réalisation des différentes actions.

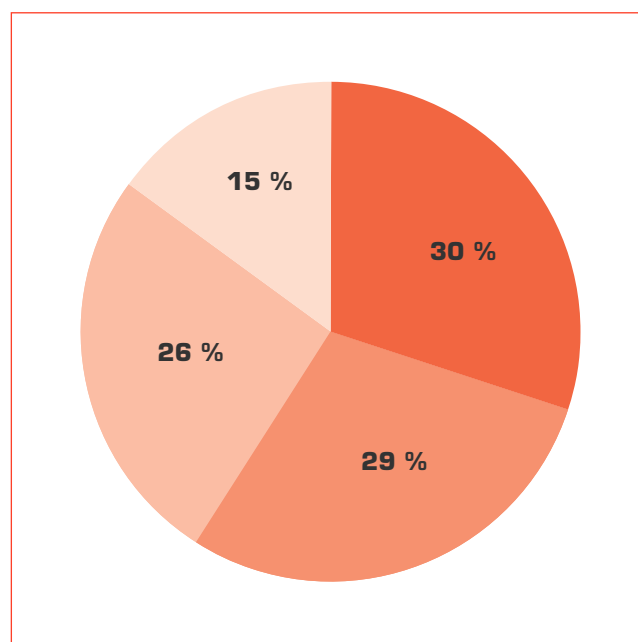
## NOMBRE DE TRANSACTIONS PAR HABITANT ET PAR AN, EN 2001



Source : Blue Book BCE, publié en septembre 2003

- chèques
- débits directs
- cartes
- transferts

## POIDS DES MOYENS DE PAIEMENT UTILISÉS EN EUROPE (EN VOLUME) EN 2001



Source : Blue Book BCE, publié en septembre 2003

- chèques
- débits directs (prélèvements)
- cartes
- transferts (virements)

## TARGET 2 : UNE PLATE-FORME UNIQUE POUR LES ÉCHANGES DE GROS MONTANTS EN EUROPE

L'équivalent du PIB de la France (1 521 milliards d'euros en 2002) transite chaque jour dans TARGET (1 552 milliards d'euros par jour en 2002)

Fin décembre 2002, la Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé une consultation sur l'évolution à long terme du système d'échange de gros montants<sup>(1)</sup> de l'Eurosystème TARGET<sup>(2)</sup>. Il s'agit de modifier sa structure actuelle afin d'harmoniser le service et de se préparer aux défis futurs, en particulier l'élargissement de l'Europe.

TARGET est jusqu'à présent une structure décentralisée, qui relie les systèmes nationaux de règlements bruts en temps réel des 15 pays membres. Il permet d'effectuer des virements transfrontières en euros, de façon rapide et sûre.

Dans sa réponse à la consultation, la FBF a présenté un schéma ambitieux : la conception d'une plate-forme unique

centralisée, sans étape intermédiaire. Cette impulsion a été déterminante : les instances européennes ont en effet repris les propositions françaises pour les travaux sur TARGET 2 tels qu'ils se déroulent aujourd'hui. Pour la FBF, la plate-forme doit respecter des principes de neutralité politique, géographique et commerciale vis-à-vis de l'activité des différentes places.

Les banques françaises ont également souligné la nécessité d'intégrer dans TARGET 2 les fonctions proposées par les systèmes nationaux les plus avancés, notamment les solutions permettant un meilleur ajustement des liquidités par mobilisation de leurs titres. Elles ont été soutenues dans leur démarche par les autres banques européennes. Le nouveau système devrait devenir opérationnel dans la deuxième moitié de la décennie.

(1) En France, on considère généralement comme gros montants les montants supérieurs à 800 000 euros.

(2) TARGET : Trans-european Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system

## SÉCURITÉ : DE NOUVELLES INITIATIVES EN FRANCE

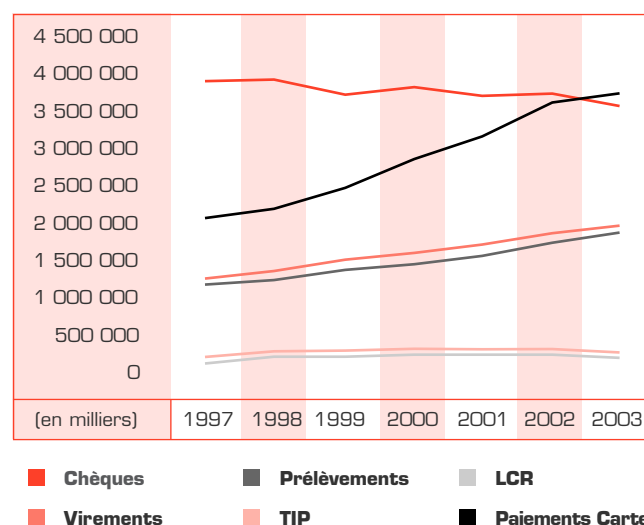
### Sécurité du fiduciaire : un nouveau cadre juridique pour le recyclage des billets et des pièces

Un décret est en voie de finalisation sur le cadre juridique du recyclage des billets et des pièces en France. Il autorise les entreprises bancaires et les transporteurs de fonds à recycler, ce qui est déjà le cas dans la plupart des pays européens. En France, jusqu'à présent, seule la Banque de France y était autorisée. Ce nouveau cadre, selon des critères définitifs qui seront retenus, pourrait réduire le nombre de transferts de valeurs entre les établissements et la Banque de France et par conséquent limiter les risques d'attaques de convoyeurs.

L'autorisation de recycler est assortie d'obligations sur le contrôle et le tri. La FBF souhaite que ces obligations soient clairement explicitées pour une meilleure sécurité juridique. Dans le cadre des travaux sur le projet de décret, un groupe de travail a été constitué au sein du CFONB, il est chargé de définir les principes généraux à respecter par les entreprises bancaires pour le retrait de la circulation des billets faux ou qu'on soupçonne de l'être, et leur remise à la Banque de France.

Pour la FBF, il est également nécessaire de prendre en compte la dimension européenne concernant les matériels de recyclage autorisés, afin que les entreprises puissent s'appuyer sur des dispositions harmonisées au niveau de la zone euro. De même, la reconnaissance des systèmes

### ÉVOLUTION DU NOMBRE D'OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ENTRE 1997 ET 2003



alternatifs doit être accompagnée de la définition d'un statut pour le billet maculé.

## Sécurité des cartes : le défi européen

La fraude sur les seules cartes CB représente 69 millions d'euros en 2003 (soit 0,034 % du montant des paiements effectués dans le système CB) contre 75 millions en 2002 (0,041 %) selon l'estimation du Groupement des Cartes Bancaires.

Les opérations frauduleuses à l'étranger augmentent toutefois fortement, à cause de la copie des pistes magnétiques des Cartes Bancaires, utilisées ensuite à l'étranger. Le montant de ces fraudes est passé de 45 millions à 79 millions d'euros entre 2002 et 2003.

Le défi des prochaines années est donc la lutte contre la fraude au niveau européen. L'EPC en a ainsi fait un de ses axes de travail. La migration de l'ensemble des pays de l'Union européenne vers la carte à puce au standard international EMV va également renforcer la sécurité. C'est un grand chantier – plus de 642 millions de cartes sont concernées – auquel les entreprises bancaires participent activement. L'achèvement de la migration est prévue à l'horizon 2006.

EMV permettra aux porteurs de bénéficier à l'étranger du même niveau de sécurité qu'en France dans leurs transactions. Et les cartes étrangères EMV offriront aux commerçants le même niveau de sécurité que les cartes françaises.

# SÉCURITÉ DU CHÈQUE : DES AMÉLIORATIONS PERMANENTES

## Une organisation professionnelle renforcée

Pour garantir un bon niveau de sécurité à leurs clients, les banques signent, en juillet 2003, une convention professionnelle sur l'Échange Image Chèque (EIC) avec la Banque de France. Celle-ci précise les dispositions du règlement CRBF de 2001 sur la compensation des chèques et renforce la sécurité.

## Des informations au public

La FBF diffuse un mini-guide qui fournit des conseils pratiques aux particuliers et commerçants pour renforcer la sécurité au début de la chaîne, lorsqu'ils émettent et reçoivent un chèque.

350 opérations  
scripturales  
traitées chaque  
seconde en France



### Lors de l'émission d'un chèque

- conserver son chéquier séparément de ses papiers d'identité ;
- ne pas signer un chèque par avance, sans indication de montant ;
- s'assurer que son compte dispose d'une provision suffisante avant d'émettre un chèque ;
- ne pas laisser d'espaces devant et après les sommes inscrites ;
- si le chèque est rempli à la machine, vérifier le montant avant de le signer ;
- faire opposition le plus rapidement possible en cas de vol, perte ou utilisation frauduleuse.

### Lors de la remise d'un chèque

- demander une pièce d'identité lorsque l'on ne connaît pas l'émetteur ;
- endosser le chèque le plus tôt possible ;
- pour recevoir une somme importante, le virement est plus sûr que le chèque. Si ce n'est pas possible, demander un chèque de banque.

A woman with blonde hair is looking upwards with a slight smile. The background is a blurred office environment with other people. The entire image has a warm, yellowish tint.

LES  
ENTREPRISES  
BANCAIRES

Les entreprises bancaires doivent en permanence s'adapter dans tous les domaines pour faire face à de nouveaux enjeux : elles améliorent la gestion de leurs risques, elles investissent pour une plus grande sécurité lors des transports de fonds, et cela dans un cadre toujours plus concurrentiel, avec notamment l'arrivée de La Poste sur le marché du crédit. Pour mener à bien ces évolutions, les banques continuent à recruter de manière significative dans différents métiers.

## VERS UN NOUVEAU RATIO DE SOLVABILITÉ

En 2003, le Comité de Bâle lance au niveau mondial une troisième et dernière consultation sur la réforme du ratio de solvabilité qui permettra une gestion plus fine des risques et donc une meilleure sécurité financière du système bancaire. L'impact de la réforme sur l'économie n'est pas négligeable puisque l'allocation des fonds propres aux différentes activités d'une entreprise bancaire va être modifiée.

Dans leur réponse à Bâle pendant l'été, les banques françaises soulignent qu'il est important de veiller à ce que cette contrainte réglementaire ne génère pas d'effets pervers.

### La FBF demande des assouplissements du ratio de solvabilité

■ Assouplir les critères d'application des différentes approches retenues : les banques seraient ainsi davantage incitées à adopter les méthodes de calcul des risques les plus fines. Ce point implique par exemple de réduire la longueur des historiques dans l'élaboration des modèles internes ;

■ Réduire les effets de la procyclicité du ratio, c'est-à-dire éviter que le futur ratio n'amplifie les effets du cycle économique ; il est à cet égard nécessaire d'assouplir les méthodes de calcul des risques et notamment les tests

### LA RÉFORME DE BÂLE ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE DOIVENT ÊTRE COHÉRENTES

La Fédération bancaire française (FBF) souhaite que les recommandations de Bâle et la directive européenne sur le futur ratio de solvabilité soient cohérentes en termes de contenu et de calendrier de mise en œuvre, afin de ne pas créer de distorsion de concurrence entre les banques européennes et les autres. La directive européenne sur l'adéquation des fonds propres (CAD III) qui doit reprendre les recommandations de Bâle, s'imposera à toutes les banques de l'Union

européenne. Comme la FBF l'a indiqué à la Commission européenne en octobre, il est essentiel que le texte européen n'entraîne pas de contraintes supplémentaires. Cela signifie notamment que le périmètre d'application doit être identique à celui que prévoit Bâle II : la surveillance du ratio de solvabilité n'a de sens qu'au niveau de l'ensemble du groupe bancaire. Il ne paraît donc pas pertinent d'instituer une surveillance sur base individuelle, comme le prévoit le projet de directive.

## [ Ils ont dit...

*“Le coût de mise en œuvre du nouveau ratio sera d'environ 1 milliard d'euros pour les banques françaises.”*

Philippe Dupont,  
Président de la FBF,  
*L'Agefi*, septembre 2003

de crise qui ne devraient pas être fondés sur une méthode purement automatique.

Une prise en compte plus économique du provisionnement (constitution de provisions à caractère général sur des pertes non encore avérées) pourrait également contribuer à aplanir ces difficultés. Ce point est l'objet de discussions entre Bâle et l'International

Accounting Standards Board (IASB) ;

■ Affiner le traitement des risques liés à des métiers spécifiques comme la titrisation, l'affacturage, le crédit-bail et le capital risque.

■ Veiller à ce que toutes les banques soient soumises à des contraintes identiques de la part des régulateurs nationaux et garantir la transparence des règles de supervision nationales et internationales ;

■ Assurer une cohérence entre la communication financière demandée par Bâle et celle demandée par l'IASB, pour des données de nature comparable.

## Publication de l'accord sur le nouveau ratio en 2004

Afin d'examiner les modifications souhaitées émanant de très nombreuses banques et associations, le Comité de Bâle décide en octobre de reporter la publication de ses recommandations au premier semestre 2004. La date d'application du nouveau ratio reste fixée à fin 2006.

## LA POSTE DISTRIBUERA DU CRÉDIT IMMOBILIER SANS ÉPARGNE PRÉALABLE

UN CHOIX CONTESTABLE AU PLAN ÉCONOMIQUE ET PRÉJUDICIABLE  
À L'INDUSTRIE BANCAIRE ET FINANCIÈRE FRANÇAISE

## [ MOBILISATION DES COMITÉS TERRITORIAUX SUR LA POSTE

Les Présidents des comités de la FBF ont adressé plus de 400 courriers-type, accompagnés d'un argumentaire, aux élus régionaux et locaux : 70 % aux parlementaires, 20 % aux présidents des Conseils régionaux et généraux, 10 % aux élus locaux et à des instances comme les MEDEF, les chambres consulaires, les associations

locales de maires...). 150 parlementaires et élus locaux ont répondu à ces courriers et une quarantaine de rencontres ont eu lieu entre des députés et des sénateurs et les Présidents des comités. Une dizaine de parlementaires ont relayé l'argumentation de la profession sous la forme de questions écrites.

Dans le cadre du nouveau contrat de plan de La Poste, les pouvoirs publics ont décidé de permettre à l'établissement public de se développer dans un domaine où il était absent jusqu'à présent : le crédit immobilier sans épargne préalable. Or, il ne s'agit pas d'une mesure marginale de diversification de l'offre commerciale de La Poste, mais bien de la création d'un nouvel acteur bancaire de taille considérable, qui, avec quelque 17 000 guichets, disposera d'un nombre de points de vente équivalent à la somme des agences des quatre premiers groupes bancaires français. Cette décision est lourde de conséquences pour l'industrie bancaire et financière française, au moment où celle-ci est confrontée à la concurrence et à la compétition européennes. Elle pose notamment trois problèmes graves :

■ la création d'un nouvel acteur bancaire continuant à bénéficier de privilèges exorbitants (notamment par l'utilisation de son statut de service public), et exempté des contraintes financières et prudentielles auxquelles sont soumises les entreprises bancaires et financières du secteur concurrentiel ;

■ la confiscation de la valeur ajoutée et des emplois du secteur concurrentiel au profit d'une entité de service public, qui ne résoudrait en rien les problèmes d'emploi et de rentabilité de La Poste, car ce serait des emplois bancaires qui seraient transférés et non des emplois de postiers qui seraient reclassés ;

■ un handicap pour le système bancaire et financier français, confronté à une concurrence européenne très forte et dont les efforts de compétitivité en font pourtant aujourd'hui l'un des éléments de solidité de notre économie. Les consommateurs, pour leur part, ne devraient en retirer aucun avantage substantiel, l'offre de crédit étant déjà abondante et concurrentielle, avec un maillage

de près de 28 000 points de vente bancaires sur tout le territoire national. Le réseau de La Poste aurait été mieux sauvegardé avec la création d'un service de proximité.

Dans ces conditions, la FBF a fait savoir qu'elle serait particulièrement vigilante à ce que les conditions dans lesquelles

La Poste exerce ses activités soient bien conformes à l'ensemble des réglementations et aux règles de concurrence, tant françaises qu'euro-péennes.

## [ Ils ont dit...

*"Il y a d'autres solutions pour maintenir le réseau de La Poste."*

Philippe Dupont,  
Président de la FBF,  
*Métro*, octobre 2003

## TRANSPORT DE FONDS : LA RECONNAISSANCE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DU TRANSPORT EN VÉHICULES BANALISÉS

Au printemps 2003, la mission interministérielle mise en place par le ministre de l'Intérieur en automne 2002 rend public son rapport sur le transport de fonds, après un travail approfondi de l'ensemble de la chaîne de sécurité et une consultation de l'ensemble des acteurs.

À l'automne 2003, des projets de décrets réglementant le transport de fonds modifient les textes antérieurs (décrets des 28 avril et 18 décembre 2000) en tenant compte, en partie seulement, des conclusions des experts de la Mission interministérielle. Désormais, les donneurs d'ordre auront le choix entre les différents modes de transport, à niveau de sécurité égale. La nouvelle réglementation reconnaît les systèmes à base de technologies alternatives, qui dénaturent automatiquement les billets en cas d'incident. Ils ne seront plus considérés comme "exceptionnels". Or on sait que ces systèmes, dès lors qu'ils sont utilisés dans des véhicules banalisés avec homme sans arme, évitent l'engrenage de la violence. C'est donc un progrès pour la sécurité de tous, des convoyeurs, des personnels bancaires et du public.

### Les banques ont réalisé les aménagements prévus par la loi

Les banques françaises ont réalisé les aménagements des agences et des distributeurs automatiques de billets (DAB) prévus par la loi du 10 juillet 2000 et ses décrets d'application, chaque fois que c'était matériellement possible, c'est-à-dire dans la quasi-totalité des 28 000 points de desserte. Elles ont ainsi respecté l'échéance du 31 décembre 2003 fixée par la loi. Toutefois, fin 2003, quelques centaines de points de desserte ne sont pas aux normes, notamment à Paris et dans la région parisienne. Il s'agit notamment de points pour lesquels les administrations ou les collectivités locales n'ont pas encore donné les autorisations sollicitées ou bien de sites où les travaux sont impossibles à réaliser. Dans ces cas-là, chaque entreprise bancaire a pris les dispositions nécessaires pouvant aller jusqu'à la suspension provisoire du service des espèces.

## ÉVOLUTION DES AGRESSIONS DANS LES AGENCES BANCAIRES

	1999	2000	2001	2002	2003
<b>Nombre</b>	741	973	937	759	600
<b>Évolution %</b>		31,3	- 3,7	- 19,0	- 20,9

## LA BANQUE RECRUTE ET FORME

Face à deux défis majeurs des prochaines années – les évolutions démographiques et les évolutions technologiques – la banque recrute de manière significative. Le taux de recrutement s'élève à près de 10 % en 2002. Des niveaux de qualifications élevés sont recherchés dans tous ses métiers :

- banque de détail : service à la clientèle, télé-opérateurs, chargés de clientèle, responsables de point de vente...
- banque de gros : analystes, gérants, responsables de financement, de négoce international, de middle et de back-offices spécialisés, conseillers en fusion/acquisition, traders...
- activités transversales : marketing, juridique et fiscal, informatique, ressources humaines, communication...

### La banque, partenaire de la formation initiale et en alternance

La banque est partenaire d'un grand nombre d'écoles et d'universités qui dispensent les formations initiales dont elle a besoin, notamment certains BTS et DUT tertiaires, les licences professionnelles banque qu'elle a contribué à créer depuis 2000, les maîtrises d'IUP banque, finance, assurance, les DESS et les DEA gestion, comptabilité et finances.

Dans le cadre de l'alternance et de l'apprentissage, la banque participe très directement à la formation, à travers l'OPCA Banques, organisme paritaire collecteur agréé des fonds de l'alternance, et un réseau de 13 CFA (Centre

de formation d'apprentis). Ils travaillent en partenariat avec le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB) et de nombreuses universités et écoles de commerce.

Ces CFA préparent notamment au BTS Banque, à la licence professionnelle banque, aux maîtrises d'IUP et aux DESS banque, finance, assurance. En 2003, les banques ont recruté plus de 2000 jeunes en alternance, dont 62 % en contrat de qualification.

### Des investissements importants dans la formation continue

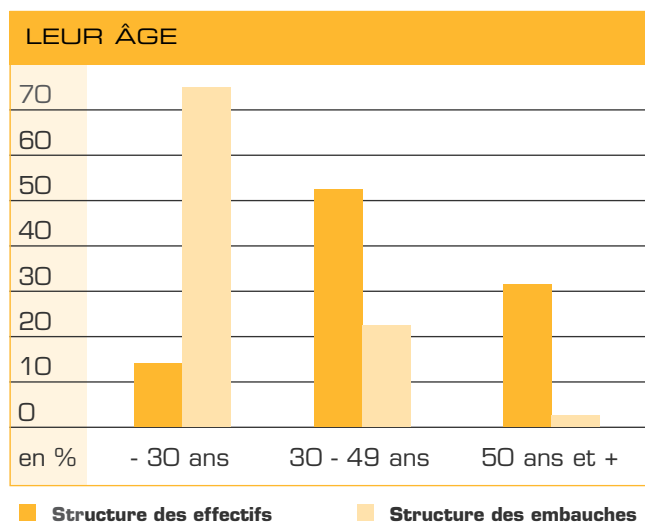
La banque consacre chaque année près de 4 % de sa masse salariale à la formation continue. Dans le cadre des enseignements professionnels, elle propose à ses salariés plusieurs diplômes : BP Banque, BTS Banque, Institut Technique de Banque (ITB) et Centre d'Études Supérieures de Banque. En juin 2003, un avenant à l'accord sur les objectifs et moyens de la formation professionnelle des salariés de 2000 a été signé par l'ensemble des organisations syndicales, afin de mettre à jour le fonctionnement de l'ITB.

La formation permanente est proposée sous forme de séminaires ou par le biais de pédagogies interactives à distance et multimédia. Les cours portent sur les techniques bancaires et financières, l'organisation, le management, la mercatique, le droit, la fiscalité ou les langues étrangères.

## RECRUTEMENTS ET EFFECTIFS DANS LES BANQUES

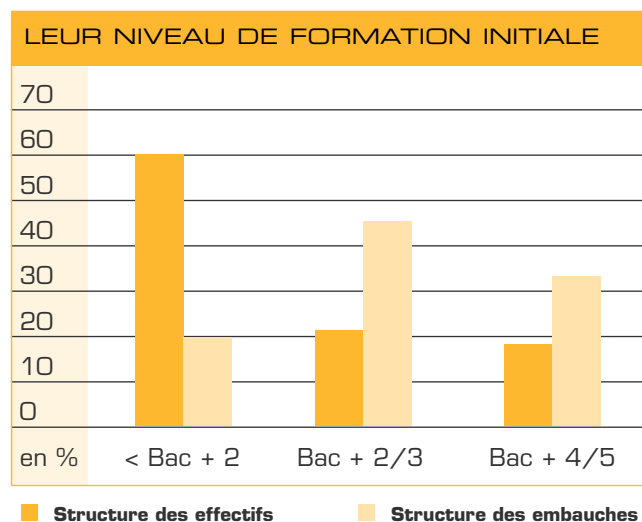
### Des jeunes recrutés...

Près des 3/4 des personnes recrutées ont moins de 30 ans



### ...au niveau de formation plus élevé...

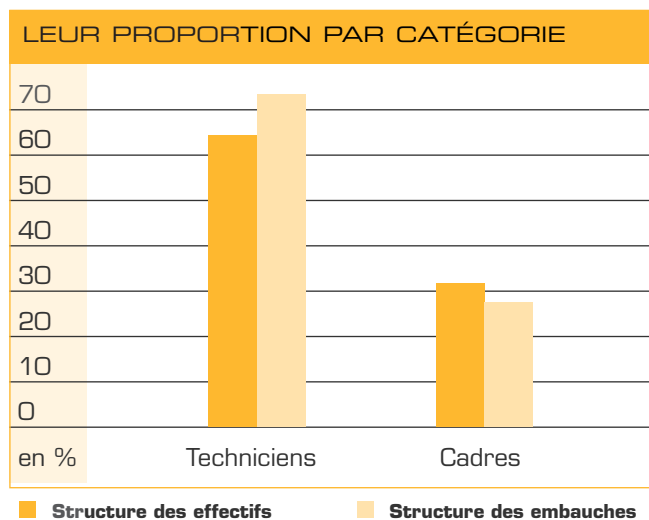
Chez les nouveaux recrutés, la proportion de < bac + 2 recule très sensiblement au profit des bac + 4/5 et surtout des bac + 2/3. En outre, 38 % des effectifs rémunérés ont aussi un diplôme bancaire et même 51 % des < bac + 2





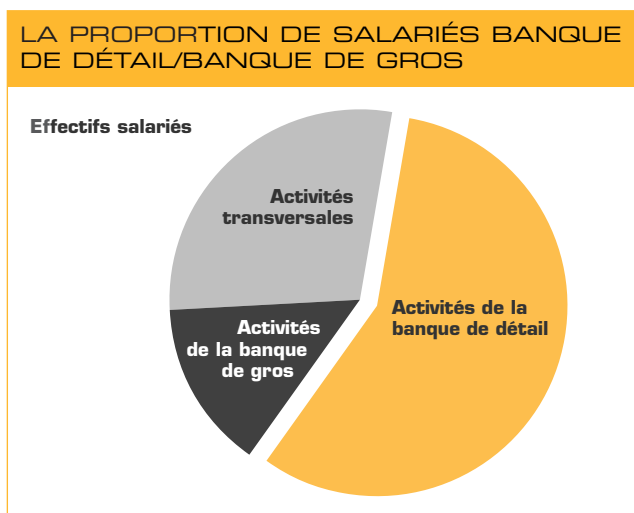
### ...plus de cadres...

Même si, à la différence de toutes les années précédentes, chez les nouveaux recrutés, la proportion de cadres s'amenuise légèrement au profit des techniciens.



### ...plus nombreux dans la banque de détail.

L'activité "banque de détail" représente près des 2/3 des effectifs.



## LES FEMMES DANS LA BANQUE, UNE PLACE GRANDISSANTE

Les femmes sont majoritaires parmi les salariés des banques depuis plusieurs années. Elles représentent 53,4 % de l'ensemble des effectifs et plus de 60,5 % des embauches en 2002.

### Des responsabilités de plus en plus importantes

La proportion de femmes ne cesse de croître et le rythme s'accélère pour les postes d'encadrement. Les femmes représentent aujourd'hui un tiers des cadres contre 28 % il y a cinq ans. Le nombre de femmes cadres croît depuis deux ans à un rythme supérieur à 10 %.

Cette progression est particulièrement spectaculaire parmi les cadres supérieurs : plus de + 15 % par an chez les cadres hors classe.

### Un rajeunissement des effectifs

Les salariées femmes sont plus jeunes que leurs collègues masculins, leur moyenne d'âge est de 42 ans contre 44 ans pour les hommes. Plus de 80 % des femmes embauchées ont moins de trente ans, c'est en particulier le cas pour 65 % des cadres récemment embauchées.

### Une formation plus élevée

78 % des femmes embauchées ont un diplôme égal ou supérieur à Bac + 2 (94 % pour les cadres) et plus de 26 % (83,5 % pour les cadres) ont un diplôme au moins équivalent à Bac + 4.

**LA PLACE DES FEMMES DANS QUELQUES GRANDS MÉTIERS BANCAIRES**

	EN POSTE	À L'EMBAUCHE
Analystes de risque	47,5 %	50,0 %
Chargés de clientèle particuliers	61,0 %	63,5 %
Conseillers en patrimoine	42,0 %	45,5 %
Juristes, fiscalistes	59,0 %	70,0 %
Comptables	56,5 %	52,0 %
Gestionnaires ressources humaines	44,7 %	77,0 %

## L'AFB : UN LIEU DE DIALOGUE SOCIAL

L'Association Française des Banques (AFB) regroupe les banques commerciales et le Groupe Banque Populaire soit plus de 300 entreprises qui emploient 254 000 salariés<sup>(1)</sup>. Ces entreprises sont régies par la convention collective du 10 janvier 2000 qui s'est substituée à l'ancienne convention de 1952 et a profondément modernisé les règles sociales appliquées aux salariés des banques. De nombreux autres accords (formation professionnelle, temps de travail, sécurité...) s'y ajoutent pour constituer le "socle" social de la banque.

Le dialogue professionnel dans la banque se déroule entre l'AFB – représentant les entreprises – et les cinq organisations syndicales représentatives – CFTD, SNB-CGC, FO, CGT et CFTC. En 2003, ces discussions ont abouti à la signature de quatre accords collectifs :

- l'accord relatif à la mise en place du code ISIN signé le 5 février 2003. Cet accord prévoit des modalités dérogatoires d'organisation du travail accompagnées de

contreparties financières lors du passage le 30 juin 2003 du code SICOVAM au code ISIN ;

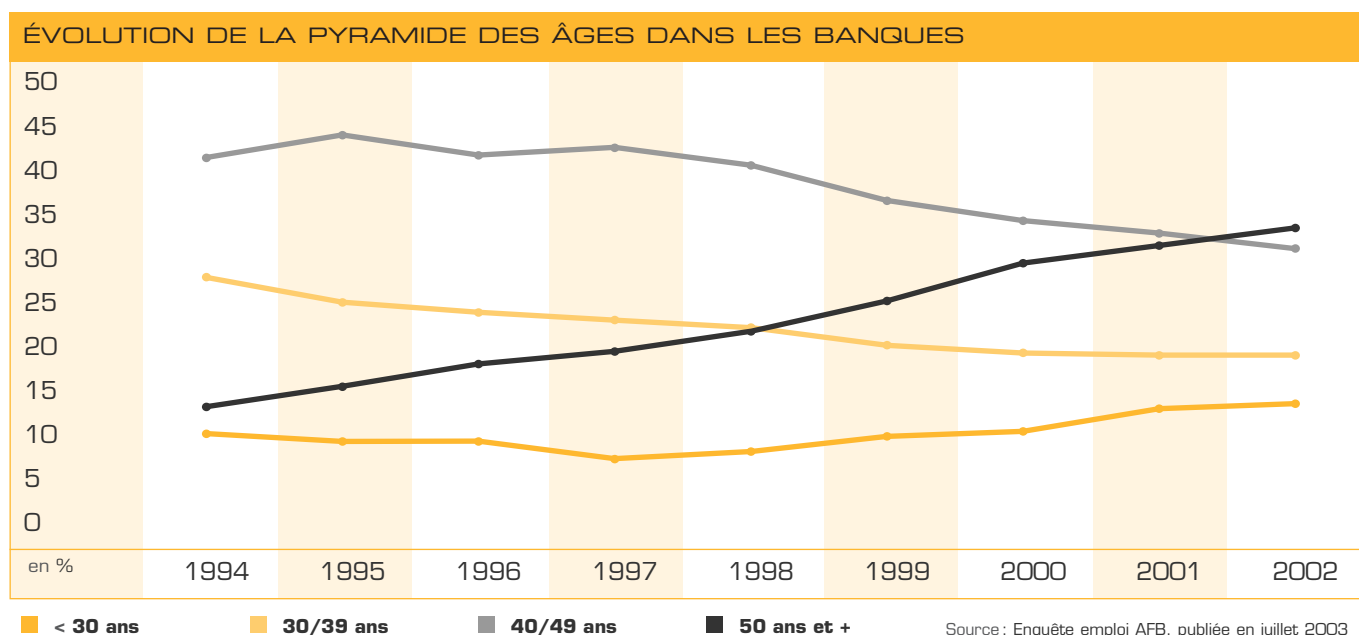
- l'accord signé le 30 juin 2003 modifie les conditions du déroulement de la scolarité pour la préparation du diplôme de l'institut technique bancaire (ITB) ;

- l'accord relatif à la mise en place du plan d'épargne interentreprises (PEI) de la banque. Signé le 7 juillet 2003, il prévoit la possibilité pour tous les salariés des banques d'accéder à l'épargne salariale ;

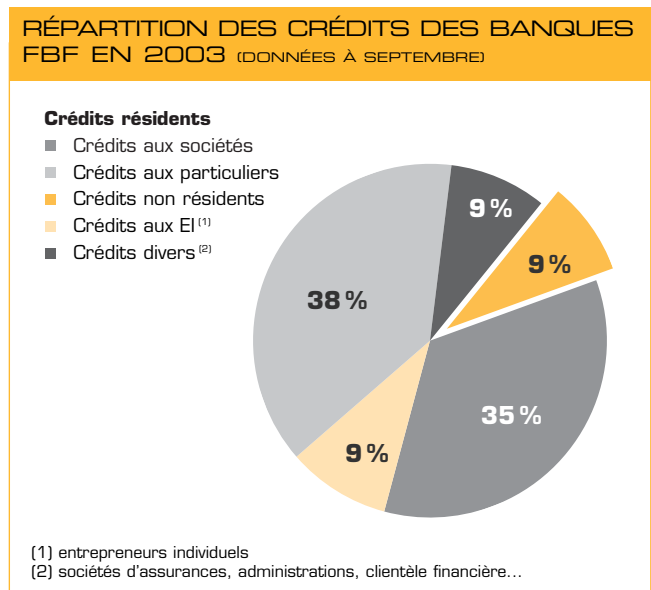
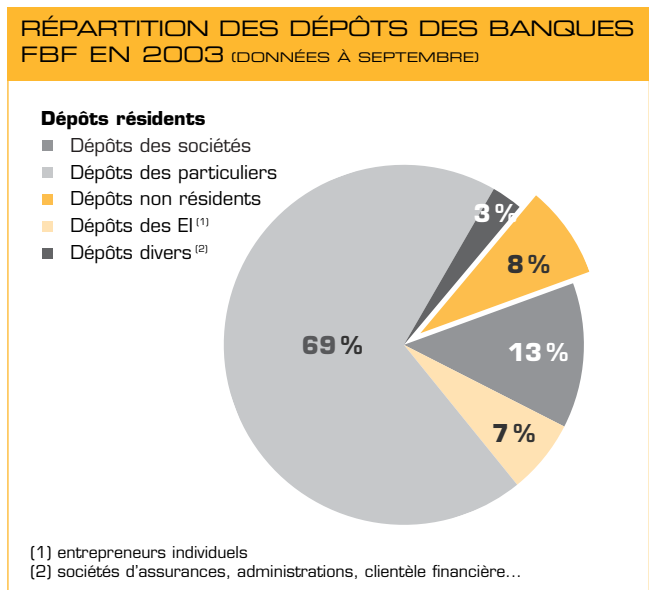
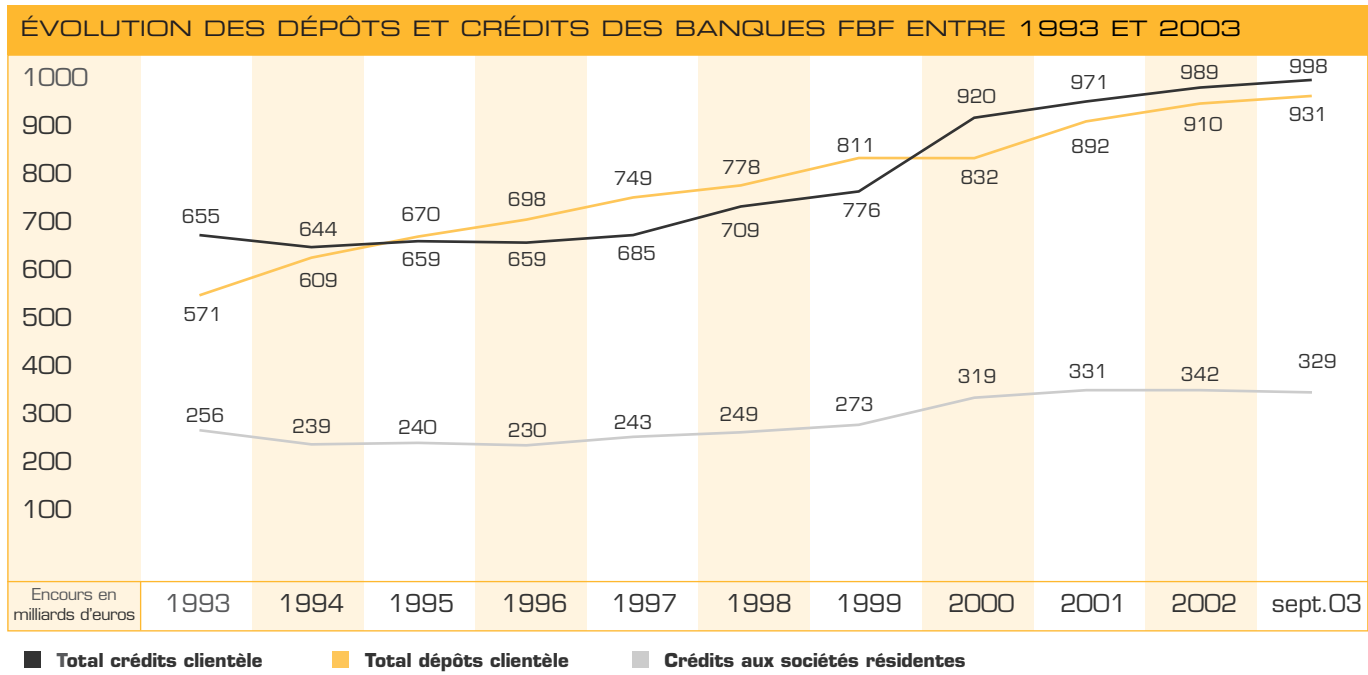
- l'accord du 20 octobre 2003 sur les salaires. Il relève les salaires minima par niveaux de qualification (3 %).

En 2004, de nouvelles discussions sont prévues, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle, suite à l'accord interprofessionnel signé en septembre 2003.

(1) Les autres réseaux mutualistes (Crédit Agricole, Caisses d'Épargne et Crédit Mutuel) ont un dialogue social et des textes conventionnels qui leur sont propres.



# L'ACTIVITÉ BANCAIRE EN 2003





LA  
FÉDÉRATION  
BANCAIRE  
FRANÇAISE

3

Extranet : 6 000 visites,  
soit 65 000 pages consultées  
chaque mois.

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE, RÔLE ET MISSIONS

La Fédération Bancaire Française (FBF) est l'organisation professionnelle qui représente toutes les banques installées en France. Elle compte plus de 500 entreprises bancaires adhérentes de toutes origines (commerciales, coopératives ou mutualistes), françaises ou étrangères.

La FBF est en charge de 4 grandes missions, que reflète son organisation en 4 pôles :

■ *Information-service aux adhérents* assure la bonne information des entreprises bancaires, notamment sur les travaux des commissions et les nouvelles réglementations applicables ou en préparation. Il s'appuie sur des outils exclusivement destinés aux adhérents (extranet, centre de documentation...);

### Au nombre des outils réservés aux adhérents :

#### Fiches de synthèse



Publications synthétiques sur les principaux sujets d'actualité du secteur bancaire et les démarches de la profession



#### FBF Info

Lettre mensuelle électronique sur l'actualité des dossiers du secteur bancaire



#### Websources

Publication électronique mensuelle présentant une sélection de sites Internet commentés sur un thème donné

■ *Études et Activités bancaires et financières* regroupe l'ensemble des expertises professionnelles – banque de détail et banque à distance, banque d'investissement et de marchés, contrôle et prudentiel, systèmes et moyens de paiement, juridique et fiscal – anime les comités et les commissions de la FBF et entretient les relations sur ces différents dossiers avec les pouvoirs publics ;

■ *Communication et Relations extérieures* rassemble toutes les composantes de l'expression externe : relations

avec les parlementaires, les médias, les consommateurs – via le Centre d'information bancaire – les jeunes et le monde enseignant, les autres professions, ainsi que l'action régionale.

La FBF est en effet représentée sur tout le territoire national grâce à un réseau de quelque 108 comités territoriaux de banques ;

■ *Affaires européennes et internationales* est un pôle localisé pour partie à Bruxelles.

En 2003, 3570 collaborateurs de banques ont participé, à travers 23 réunions-débats organisés par la FBF, à la réflexion générale et ont dialogué avec les principaux acteurs de la profession sur des thèmes aussi divers que : "L'amélioration des relations entre les banques et leur clientèle",

"Titres négociables : enjeux internationaux et sécurité financière", "La lutte contre la fraude carte en Europe", "La lutte contre le blanchiment", "Le marché européen du crédit immobilier"...



### www.fbf.fr

Le nouveau site internet de la Fédération, lancé en décembre 2003, reçoit 25 000 visites par mois.

En 2003, l'action régionale a généré 140 articles de presse impliquant 52 comités dans 90 médias différents

## L'ACTION RÉGIONALE ET LES COMITÉS TERRITORIAUX DE LA FBF

La Fédération Bancaire Française est représentée sur l'ensemble du territoire national par 21 comités régionaux et

87 comités locaux ou départementaux qui rassemblent les entreprises bancaires d'une région ou d'un département.

### Les 4 missions des comités :

- III représenter la profession bancaire auprès des différentes institutions régionales ou locales (MEDEF, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres consulaires...);
- III informer les publics extérieurs concernés dans la région, le département ou la ville, et être le porte-parole et le relais de la FBF, en particulier vers les médias et les élus;

- III organiser ou appuyer toute action de communication et de relations externes aux niveaux régional et local, notamment à destination des écoles et des universités;
- III animer la communauté bancaire et favoriser les échanges au sein de la profession sur tout sujet d'intérêt collectif (sécurité, création d'entreprises...).

### Les grands axes de l'action régionale en 2003

#### Création d'entreprises

- III **"Train de la création d'entreprises"** : les comités ont animé un stand dans les **13 villes** étapes traversées par le train. Ils ont accueilli et conseillé à cette occasion quelque 15 000 porteurs de projet;

- III **"Coups de cœur PCE"** : les comités de **10 régions** ont participé à cette opération organisée par la BDPME, dont le but était de récompenser les projets de création d'entreprises les plus prometteurs;

- III **Colloques sur la création et la transmission d'entreprises** : plusieurs colloques se sont tenus sur ce thème, au nombre desquels celui organisé à Bourg-en-Bresse, en partenariat entre le Comité des banques de l'Ain et le MEDEF...

#### Relations avec les jeunes et l'enseignement

- III **"La banque au cœur de la relation formation-emploi"** : ce colloque, qui s'est déroulé à **Nancy**, avait pour objectif de présenter l'offre de la place nancéienne en matière de filières professionnalisées et de mettre en lumière l'exemplarité des synergies entre les différents acteurs de la formation. Il a réuni 600 participants;

- III **Forum des métiers de la banque** : premier forum de ce type organisé à **Lyon**, cette manifestation a associé le comité des banques de Lyon, les trois universités lyonnaises, le CFPB et Lyon Place Financière et rassemblé quelque 500 participants (élèves de terminale, étudiants, professeurs, responsables de ressources humaines);

- III **Opération "Les banques, ma banque et moi..."** : cette opération a été lancée à l'initiative du Comité des banques du **Bas-Rhin** en partenariat avec le rectorat. Son objectif ? Mener une série d'animations sur la banque, son fonctionnement et ses métiers, à compter de février 2004, dans 108 classes de seconde (3 500 élèves).

L'année 2003 a été consacrée aux pré-tests du module d'animation et à l'élaboration des supports pédagogiques autour de 5 grands thèmes : "Une banque, à quoi ça sert ?"; "à quoi ça me sert ?"; "comment on s'en sert ?"; "qu'est-ce qu'on y fait ?"; "quels recrutements ?"...

#### Relations banques-consommateurs

- III **Charte "convention de compte"** : les comités se sont mobilisés pour mener des actions de sensibilisation et de pédagogie vers la presse, les associations de consommateurs, les Pouvoirs publics (DDCCRF), les Comités départementaux de la consommation;

- III **Chroniques radiophoniques dans les médias** : plusieurs comités ont animé des chroniques régulières sous forme de questions-réponses sur des thèmes liés à la relation banques/clients (France Bleu, Le Républicain Lorrain);

- III **Mini-guides bancaires** : les comités ont assuré une diffusion systématique des mini-guides (6 000 exemplaires) aux interlocuteurs locaux tels que la Préfecture, les DDCCRF, les médias, les organisations de consommateurs...

#### Sécurité

- III Les comités ont assuré des interventions, une veille et des échanges entre banquiers de terrain et responsables de la police et de la gendarmerie;

- III ils ont géré les remontés d'information à la FBF en cas de dysfonctionnements constatés, notamment en matière de sécurité des transports de fonds.



Le kit pédagogique comprenant un CD-Rom, un livre du maître et une plaquette destinée aux élèves.

En novembre 2003, la Fédération Bancaire Française publie le premier numéro de la "Lettre des régions" destinée aux Présidents des Comités territoriaux.

Cette lettre a vocation à être le trait d'union entre tous les comités de la FBF : c'est avant tout un outil d'échange d'initiatives, de partage d'expériences et de bonnes pratiques susceptibles d'être démultipliées sur le terrain par les comités. La lettre des régions est accessible sur [www.extranet.fbf.fr](http://www.extranet.fbf.fr)

## CHANGEMENT DE STATUT JURIDIQUE ET RATIONALISATION DU RÉSEAU DES COMITÉS TERRITORIAUX DE LA FBF

Conformément à la décision du Comité exécutif de la FBF du 11 mars 2003, tous les comités régionaux et départementaux sont désormais dotés du statut associatif loi 1901. Ils ont tenu leur assemblée générale constitutive entre avril et décembre 2003.

Parallèlement, une rationalisation de l'implantation des comités a été opérée, en dissolvant ou en fusionnant les comités locaux pour donner naissance à des comités à vocation départementale.

Ces nouveaux statuts et cette nouvelle organisation renforcent la représentativité et la légitimité des comités. Ils leur permettent également de bénéficier d'une professionnalisation accrue dans leur fonctionnement et l'exercice de leurs missions, au service des intérêts collectifs des entreprises bancaires dans les régions et les départements.

## [ LES ENTITÉS LIÉES À LA FBF

### **Le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB)**

Instance de normalisation et d'organisation bancaires en France, le CFONB a été créé en 1930. Il est agréé comme bureau de normalisation de l'AFNOR. Son champ de compétence porte sur la normalisation des moyens de paiement, l'organisation des systèmes d'échange, la standardisation des échanges "banques/clients", la normalisation relative aux valeurs mobilières, la sécurité, la certification...

### **La Revue Banque**

Le groupe se structure autour de trois grands pôles d'activité : la presse (Banque magazine, Banque & Stratégie, Banque & Droit, Banque & Marchés) ; les séminaires et conférences ; l'édition avec un large volant de publications s'adressant, selon les cas, aux professionnels ou à des publics plus larges (étudiants, enseignants, chercheurs, entreprises...).

### **L'OPCA-Banques**

Organisme paritaire collecteur agréé des banques AFB, l'OPCA-Banques a une double mission : gérer le financement de la formation continue ; apporter conseil et assistance aux banques dans la mise en œuvre de leurs actions de formation continue.

## [ L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES BANQUES (AFB)

L'AFB jouait, avant la mise en place de la FBF, le double rôle d'organisme professionnel des banques commerciales et de syndicat professionnel.

Elle coexiste aujourd'hui avec la FBF mais sa mission s'est recentrée sur le seul volet social (gestion de la convention collective s'appliquant aux banques AFB et au Groupe Banque Populaire).

Par ailleurs, l'AFB est membre fondateur à part entière de la FBF au sein de laquelle elle représente plus particulièrement les petites et moyennes banques ainsi que les banques étrangères installées en France.

## LE COMITÉ EXÉCUTIF EN 2003

Les personnes morales fondatrices de la Fédération bancaire française sont membres de droit du Comité exécutif. Elles y sont représentées par une personne physique désignée à titre permanent et qui ne peut être que le Président ou le Directeur général.



Philippe DUPONT  
**Président de la FBF** <sup>(1)</sup>  
*Président du Groupe  
Banque Populaire*



Charles de CROISSET  
**Président du CCF**



Daniel BOUTON  
**1<sup>er</sup> Vice-président de la FBF** <sup>(2)</sup>  
*Président-Directeur général  
de la Société Générale*



Jean LAURENT  
**Directeur général  
de Crédit Agricole SA**



Etienne PFLIMLIN  
**2<sup>e</sup> Vice-président de la FBF** <sup>(3)</sup>  
*Président de la Confédération  
Nationale du Crédit Mutuel*



Baudouin PROT  
**Directeur général de BNP Paribas** <sup>(4)</sup>



Charles MILHAUD  
**Trésorier de la FBF**  
*Président du directoire de la Caisse  
Nationale des Caisses d'Épargne  
et de Prévoyance*



Ariane OBOLENSKY  
**Directrice générale** <sup>(5)</sup> **de la FBF**

## COMMISSIONS ET COMITÉS

Quatre Commissions et quatre Comités techniques ont été constitués par le Comité exécutif de la FBF qui en a désigné les Présidents et fixé l'organisation.

Les Commissions sont chargées d'étudier les questions techniques de la profession et d'élaborer des propositions qui, lorsqu'elles engagent la profession, sont soumises aux délibérations du Comité exécutif. Les Comités donnent un avis sur les questions techniques qui relèvent de leur domaine de compétences.



**Commission Banque de détail  
et banque à distance**  
Président : Jean LAURENT <sup>(6)</sup>  
*Directeur général de Crédit Agricole SA*



**Commission Banque  
d'investissement et de marchés**  
Président : Michel PÉBEREAU <sup>(7)</sup>  
*Président de BNP Paribas*



**Commission Contrôle et prudentiel**  
Président : Daniel BOUTON  
*Président-Directeur général  
de la Société Générale*



**Commission Systèmes  
et moyens de paiement**  
Président : Michel LUCAS  
*Directeur général de la Confédération  
Nationale du Crédit Mutuel  
Président du directoire du CIC*

(1) à partir de juin 2003, succédant à Michel Pébereau

(2) à partir de juin 2003, succédant à Philippe Dupont

(3) à partir de juin 2003, succédant à Jean Peyrelevade, Président du Crédit Lyonnais

(4) à partir de novembre 2003, succédant à Michel Pébereau, Président de BNP Paribas

(5) à partir de novembre 2003, succédant à Gilles Guitton

(6) à partir de juin 2003, succédant à Philippe Dupont

(7) à partir de juin 2003, succédant à Jean Peyrelevade, Président du Crédit Lyonnais





#### **Comité comptable**

Président: Gérard GIL  
*Directeur de la comptabilité générale  
groupe de BNP Paribas*



#### **Comité juridique**

Président: Gérard GARDELLA  
*Directeur juridique de la Société  
Générale*



#### **Comité fiscal**

Président: Patrick SUET  
*Secrétaire général adjoint  
de la Société Générale*



#### **Comité d'orientation des moyens de paiement**

Président: Philippe CITERNE  
*Directeur général de la Société Générale*

## [ LES BANQUES FBF EN QUELQUES CHIFFRES...

- ||| 500 entreprises bancaires
- ||| 26 000 guichets permanents
- ||| 500 000 salariés, soit :
  - 1,6 % de la population active
  - le 3<sup>e</sup> employeur privé de France
- ||| 48 millions de clients
- ||| 60 millions de comptes à vue
- ||| 1 051 milliards d'euros de crédits \*
- ||| 914 milliards d'euros de dépôts \*
- ||| 12 milliards d'opérations de paiement traitées chaque année
- ||| 35 000 distributeurs automatiques de billets
- ||| 3 % du PIB national

\* Source : Commission bancaire

**Ariane Obolensky \***  
Directrice générale



Services aux adhérents,  
Gestion interne  
(et Affaires sociales AFB)



**Olivier Robert de Massy**



Etudes et Activités  
bancaires et financières



**Pierre de Lauzun**



Information et services  
aux adhérents

**Florence Coville**

Systèmes et moyens  
de paiement

**Bernard Dutreuil**

Gestion des ressources humaines,  
financières et informatiques

**Suzel Berthelet**

Banque de détail  
et banque à distance

**Françoise Palle-Guillabert \*\***

Services généraux

**Michel Bonnet**

Banque d'investissement  
et de marchés

**Jean Tricou**

Affaires sociales AFB

**Jean-Claude Guéry**

Risques et prudentiel

**Sylvie Grillet-Brossier \*\***

Expertise fiscale

**Pierre Reynier**

Expertise juridique

**Annie Bac**



Sécurité

Communication  
et Relations extérieures

III  
**Valérie Ohannessian**



III Presse / publications  
**Colette Cova**

III Relations parlementaires  
**Séverine de Compreignac**

III Action régionale  
**Bertrand Adam**

III Centre d'Information Bancaire  
**Philippe Caplet**

III Communication  
**Brigitte Auriol**

Affaires européennes  
et internationales

III  
**Jean-François Pons**



Relations européennes

III FBF représentation à Bruxelles  
**Pascale Brien**

III à Paris  
**Hubert d'Etigny \*\*\***

Relations internationales

III **Alain Gourmelon**

AFB Export

\* à partir de novembre 2003, succédant à Gilles GUITTON  
\*\* à partir d'avril 2003  
\*\*\* à partir de novembre 2003

Fédération

Bancaire

Française

Fédération

Bancaire

Française

Imprimé en avril 2004

Document conçu et réalisé par la Direction de la Communication et des Relations extérieures de la Fédération Bancaire Française

18 rue La Fayette - 75440 Paris cedex 09 - Tél. : 01 48 00 52 52 - Fax : 01 42 46 76 40

[www.fbf.fr](http://www.fbf.fr) - [www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com)